

Tulle, le 4 décembre 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 décembre 2018

*Secrétariat Général
LS/KP/SC*

L'an deux mil dix-huit et le quatre décembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Jeanne WACHTEL, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoints, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, Mme Christine COMBE, Mme Yvette FOURNIER, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUX, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Aysé TARI, Mme Laure VIREFLEAU, M. Jérémy NOVAIS, M Stéphane BERTHOMIER, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sandrine TAILLEFER, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel CAILLARD, M. Thomas MADELMONT

Etait absente : Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Muriel GILET-BOUYSSON à partir de 19h30

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte- rendu du Conseil municipal du 18 septembre 2018

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRE A DELIBERER

- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

1-Décisions Modificatives :

- a- **N°3- Budget Ville**
APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions
- b- **N°2 - Budget Eau**
APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions
- c- **N°3 - Budget Restauration**
APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions
- d- **N°3 - Budget parkings**
APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions
- e- **Admission en non-valeur – Budget Ville**

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge l'admission en non-valeur demandée par le Trésorier principal pour un montant global de 92 246,93 € sur le budget Ville suite à des non recouvrements de titres pour lesquels un certificat d'irrecouvrabilité a été présenté concernant plusieurs une société et un organisme. Exercice concerné : 2018

APPROUVE à l'unanimité

2- Autorisation donnée au Maire pour les dépenses d'investissement à mandater dans la limite d'un quart du budget précédent :

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ... »

Cette possibilité rendue nécessaire par la M14 permet de payer les fournisseurs sans attendre le vote du budget.

De plus, et sur demande du Trésorier, ces montants doivent faire l'objet d'une répartition par compte afin que ces dépenses soient mieux ciblées.

Pour 2019, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement avant le vote du budget primitif de la section d'investissement :

- Pour le budget Ville : 839 600 €

Chapitre	Compte	Montant
115 - Mairie		10 200.00
	2128 - Agencements & aménagements	6 200.00
	21311 - Hotel de Ville	3 300.00
	2184 - Mobilier	100.00
	2188 - Autres immo corporelles	600.00
120 - Réhabilitation CRD		67 500.00
	21318 - Autres bâtiments publics	67 500.00
130 - Secours Populaire		102 200.00
	21318 - Autres bâtiments publics	102 200.00
164 - Stade de Cueille		80 600.00
	2115 - Terrains bâtis	10 000.00
	2188 - Autres immo corporelles	1 800.00
	2312 - Agenc. et aménagement terrains	68 800.00
170 - Stade Pounot		38 600.00
	21318 - Autres bâtiments publics	33 100.00
	2184 - Mobilier	200.00
	2188 - Autres immo corporelles	5 300.00
180 - Stationnement		19 000.00
	2152 - Installations de voirie	19 000.00
20 - Immobilisations incorporelles		16 400.00
	202 - Frais doc. urbanisme, numérisat°	4 500.00
	2031 - Frais d'études	4 500.00
	2051 - Concessions, droits similaires	7 400.00
204 - Subventions d'équipement versées		59 800.00
	20421 - Privé : Biens mobiliers, mat.	10 000.00
	20422 - Privé : Bâtiments et instal.	49 800.00
21 - Immobilisations corporelles		352 900.00
	2111 - Terrains nus	500.00
	2115 - Terrains bâtis	15 700.00
	2116 - Cimetières	3 000.00
	2128 - Agencements & aménagements	16 200.00
	21311 - Hôtel de ville	3 300.00
	21312 - Bâtiments scolaires	20 600.00
	21318 - Autres bâtiments publics	7 300.00
	2138 - Autres constructions	7 500.00
	2151 - Réseaux de voirie	167 300.00
	2152 - Installations de voirie	4 500.00
	21534 - Réseaux d'électrification	3 700.00
	21571 - Matériel roulant	1 600.00
	21578 - Autre matériel et outillage	1 300.00
	2158 - Autres matériels & outillage	6 000.00
	2161 - Oeuvres et objets d'art	8 900.00
	2168 - Autres collections et oeuvres	1 400.00
	2182 - Matériel de transport	51 700.00
	2183 - Matériel de bureau et info.	11 600.00
	2184 - Mobilier	1 600.00
	2185 - Cheptel	400.00
	2188 - Autres immo corporelles	18 800.00
23 - Immobilisations en cours		92 400.00
	238 - Avances sur commandes immos corporelles	92 400.00
	TOTAL	839 600.00

APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions

- **pour le budget Eau : 340 400 €**

20 - Immobilisations incorporelles	49 700.00
2031 - Frais d'études	18 500.00
2051 - Concessions, droits similaires	31 200.00
21 - Immobilisations corporelles	270 700.00
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	248 100.00
21561 - Matériel roulant	18 100.00
2182 - Matériel de transport	4 500.00
23 - Immobilisations en cours	20 000.00
238 - Avances sur commandes immos corporelles	20 000.00
TOTAL	340 400.00

APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions

- **pour le budget Restauration : 9 000 €**

21 - Immobilisations corporelles	9 000.00
2138 - Autres constructions	3 000.00
2184 - Mobilier	3 900.00
2188 - Autres immo corporelles	2 100.00
TOTAL	9 000.00

APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions

- **pour le budget Parkings : 90 800 €**

21 - Immobilisations corporelles	90 800.00
2115 - Terrains bâtis	90 300.00
2184 - Mobilier	500.00
TOTAL	90 800.00

APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions

3- Affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement - Complément à la délibération n°3b du 10 avril 2018

Par délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote des comptes administratifs 2017, s'est prononcé sur l'affectation des résultats du Budget Assainissement.

-Rappel des résultats du budget Ville comme suit :

- Déficit d'investissement (compte 001) : 1 622 094.32 €
- Couverture de besoin de financement de l'investissement (compte 1068) : 1 853 384.32 €
- Excédent de fonctionnement (compte 002) : 1 556 578.01 €

- Rappel des résultats du budget Assainissement comme suit :

- Déficit d'investissement (compte 001) : 127 409.84 €
- Excédent de fonctionnement (compte 002) : 13 732.11 €

Il avait été décidé, par ailleurs, le principe du transfert des excédents et déficits soit :

- Reprise du déficit d'investissement de 127 409.84 € au compte 001 en dépenses du budget ville 2018 compensé par la recette équivalente provenant de Tulle Agglo au compte 1068 du budget Ville 2018.
- Reprise de l'excédent de fonctionnement de 13 732.11 € au compte 002 en recettes du budget Ville 2008 compensé par le reversement à Tulle Agglo au compte 678 du budget ville 2018.

Il convient, néanmoins, d'apporter un complément à la délibération du 10 avril 2018 et confirmer que les résultats cumulés sur le budget principal sont :

- Déficit d'investissement (compte 001) : 1 749 504.16 €
- Couverture de besoin de financement de l'investissement (compte 1068) : 1 853 384.32 €
- Excédent de fonctionnement (compte 002) : 1 570 301.12 €

Il est précisé que les écritures correspondantes sont prévues sur le budget Ville et qu'elles seront comptabilisées envers l'Agglo dès que celle-ci aura adopté le PV de mise à disposition.

APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions

4- Avances sur subventions 2019

a - La Cité de l'Accordéon : 60 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2018 de 104 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2018 était de 60 000 €

APPROUVE à l'unanimité

b - Des Lendemain qui chantent : 45 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2018 de 129 200 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2018 était de 45 000 €

APPROUVE à l'unanimité

c – La Cour des Arts : 10 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2018 de 21 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2018 était de 10 000 €

APPROUVE à l'unanimité

d– Elisabeth My Dear : 8 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2018 de 13 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2018 était de 8 000 €

APPROUVE à l'unanimité

e – Les Enfants de Tulle : 2 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2018 de 4 700 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2018 était de 2 000 €

APPROUVE à l'unanimité

f- Comité des Œuvres Sociales : 20 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2018 de 78 208 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2018 était de 20 000 €

APPROUVE à l'unanimité

g - Colline des Fages : 1 300 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2018 de 5 200 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2018 était de 1 300 €

APPROUVE à l'unanimité

h – Volley Club Tulle Naves : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2018 de 14 400 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2018 était de 4 000 €

APPROUVE à l'unanimité

i – Sporting Club Tulliste : 7 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2018 de 49 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2018 était de 7 000 €

APPROUVE à l'unanimité

j– Union Sportive Tulle Corrèze Basket : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2018 de 18 500 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2018 était de 4 000 €

APPROUVE à l'unanimité

k – Tulle Football Corrèze : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2018 de 27 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2018 était de 4 000 €

APPROUVE à l'unanimité

l – Le Bottom Théâtre : 2 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2018 de 4 500 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2018 était de 4 000 €

APPROUVE à l'unanimité

m – Vivre et Entreprendre : 6 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2018 de 15 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2018 était de 6 000 €

APPROUVE à l'unanimité

5- Attribution de l'allocation secours aux sapeurs-pompiers en retraite- Année 2019

La Ville de Tulle a, par délibération du 30 mars 1990, décidé d'attribuer une allocation de secours à tous les sapeurs-pompiers volontaires en retraite ayant effectué au moins dix ans de service lorsque le Centre de Secours était sous compétence communale.

Il a également été décidé, lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 1993, de la verser à leurs veuves et de revaloriser son montant.

Chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur son attribution.

Il est proposé de prolonger, au titre de l'année 2019, l'attribution de l'allocation dite « secours » dont le montant trimestriel s'élève à 60 € aux Sapeurs-Pompiers en retraite ainsi qu'à leurs veuves. 22 personnes sont concernées. Le montant total de la dépense s'élève à 5 280 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ladite allocation.

APPROUVE à l'unanimité

6- Avances sur participation 2019

- **au SIVU du Centre de Secours du Pays de Tulle**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur la participation au titre de l'année 2019 au SIVU du Centre de Secours du Pays de Tulle à hauteur de 15 000 €

Le montant total de la participation 2018 s'élevait à 92 795.83 €

APPROUVE à l'unanimité

- **à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur la participation au titre de l'année 2019 à l'organisme de Gestion des Ecoles Catholiques à hauteur de 50 000 €

Le montant total de la participation 2018 s'élevait à 132 664.66 €

Il est précisé que ces avances permettent à ces établissements de fonctionner durant les premiers mois de l'année.

APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions

- l'EPCC L'Empreinte : 160 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur la participation au titre de l'année 2019 à l'EPCC l'Empreinte à hauteur de 160 000 €

APPROUVE à l'unanimité

7- Adhésion, au titre de l'année 2019, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au titre de l'année 2019 aux organismes suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

a- OIDFA : 36 €

Le musée du Cloître souhaite renouveler son adhésion, au titre de l'année 2019, auprès de l'Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille (OIDFA). Cette adhésion permettra au musée de recevoir quatre bulletins par an qui compléteront la documentation du musée sur ce domaine.

APPROUVE à l'unanimité

b- Dispositif « Corrèze en famille » : 65 €

En 2019, les musées de la Ville de Tulle souhaitent s'inscrire à nouveau dans le dispositif « La Corrèze en famille » mis en place par l'Agence de développement et de Réservation Touristique de la Corrèze afin de recenser les propositions d'activités et de visites pour les familles accompagnées d'enfants.

L'objectif de cette opération est de recenser, tout au long de l'année, l'offre d'activités pour les familles avec enfants, destinées aussi bien à un public local que touristique. Elle est développée notamment via une communication importante (guide des animations, site internet mis à jour régulièrement, affichage, presse,...) mettant en avant les actions des 60 partenaires sur le territoire. Pour les musées de la Ville de Tulle, il est important que l'offre d'activités en direction des familles figure dans ce dispositif.

APPROUVE à l'unanimité

c- Réseau des musées de Nouvelle-Aquitaine Alienor.Org : 4 900 €

L'association nommée « Conseil des Musées » est un réseau qui fédère les musées de la région Nouvelle Aquitaine.

Elle développe des outils informatiques de gestion des collections et permet la mise en ligne sur Internet de ces collections sur le site www.alienor.org.

C'est à la fois un réseau des musées et de leurs collections, une base de données mutualisée et un outil de diffusion en ligne des collections.

En mars 2007, le Pôle Musées a adhéré au réseau Alienor.org avec un niveau simple (Adhésion à la plate-forme ressources) pour un coût annuel de 800 euros.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a apporté une aide exceptionnelle à hauteur de 600 euros pour cette première adhésion.

En 2018, le Pôle musées a souhaité adhérer au réseau avec un niveau supplémentaire (Adhésion à la plate-forme inventaire) lui permettant d'avoir accès à la base de données mutualisées pour gérer ses collections.

L'adhésion à Alienor.org remplace le logiciel *Micromusée* qui équipait jusqu'à présent le musée du Cloître et le Pôle Accordéons. Il est précisé que la Ville de Tulle a sollicité la DRAC pour l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible pour cette adhésion.

APPROUVE à l'unanimité

d- Conservatoires de France : 124 €

Conservatoires de France est une association regroupant des établissements d'enseignement artistique proposant un espace de débats et d'échanges sur les questions d'actualité.

APPROUVE à l'unanimité

e- Association Urgence Ligne POLT : 300 €

« Urgence Ligne POLT » est une association créée le 30 Janvier 2010 à Brive.

Elle fédère les initiatives et les diverses organisations locales et collectivités adhérentes, en faveur de la promotion et du développement de la ligne et des dessertes ferroviaires de l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.

Cette association fait de l'irrigation des territoires et du maillage du réseau ferroviaire, LGV et classique, un enjeu social, économique et écologique. « Urgence Ligne POLT » ne se substitue pas aux associations locales porteuses des besoins de proximité.

Elle s'attache à mettre les diverses actions en cohérence et en synergie. Partant de là, « Urgence Ligne POLT » entend faire valoir les grands principes fondamentaux qui touchent au matériel, à l'infrastructure et au statut de gestion de cet axe majeur pour l'aménagement du territoire (responsabilité de l'Etat, Service Public, etc.).

Ces grands principes de base forment le cadre indispensable à une capacité de réponse adéquate et positive aux revendications des associations constituées tout au long de la ligne.

APPROUVE à l'unanimité

f- AGORES : 100 €

Agores est l'association nationale de la restauration collective. Elle œuvre à la professionnalisation des personnels de la restauration publique. Elle contribue également à améliorer la qualité du service aux usagers et l'image de la restauration collective auprès de ses partenaires publics et privés.

APPROUVE à l'unanimité

8-Renouvellement de la ligne de trésorerie

Dans l'objectif d'une gestion de trésorerie optimisée consistant en la diminution des disponibilités déposées au Trésor et afin d'honorer toutes les dépenses sans contrainte de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € pour un an à compter du 26 mars 2019.

Cette ligne permet d'avoir la trésorerie nécessaire au paiement des factures quand les recettes ne rentrent pas dans un délai suffisant (fiscalité DGF, part Communauté d'Agglomération, Subventions, ...) ou quand l'appel à l'emprunt n'est pas à l'ordre du jour.

Le montant maximum demandé est de 2 000 000 € et les intérêts ne sont payés que sur la somme appelée réellement.

Ce montant de 2 000 000 € est calculé sur la somme maximale dont la Ville a eu besoin sur les trois exercices précédents et permet d'obtenir un taux attractif lors de la renégociation d'un nouveau contrat.

Il n'y a pas de coût de renouvellement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget principal pour un montant de 2 000 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

9- Fixation des tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2019

Les évolutions tarifaires qui sont proposées visent à prendre en compte l'inflation annuelle mesurée à 2,5%.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs municipaux mentionnés dans le document ci-annexé, applicables à compter du 1er janvier 2019.

APPROUVE par 27 voix pour et 5 contre

10- Décision relative au versement d'une indemnité de conseil au receveur municipal

En application de l'article 97-2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, d'indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, plusieurs arrêtés interministériels de caractère général sont intervenus pour fixer le montant maximal de ces indemnités.

L'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissements Publics locaux

Conformément aux termes de ce texte, il est alloué chaque année, en fin d'exercice, une indemnité de conseil au Trésorier Principal.

Pour l'année 2018, Monsieur Max CHAMBON, Receveur municipal de la Ville, a sollicité le versement de cette indemnité.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de lui attribuer une indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au taux de 100% par an et ce durant l'exercice de ses fonctions.

Il est précisé que l'indemnité fait l'objet d'un décompte détaillé.

APPROUVE à l'unanimité

11- Décision relative au remboursement d'un usager ayant trop versé pour le règlement de son stationnement suite à mauvaise manipulation

Un usager a fait état à la collectivité des difficultés rencontrées le 1^{er} octobre 2018 pour prendre un ticket de stationnement sur la place Brigouleix.

Malgré les indications affichées sur la coque de l'horodateur et la trame proposée par l'écran, cette personne a pris 5 tickets de stationnement, sur la même plage de temps sur deux machines mais aussi par plusieurs moyens de paiement.

Il convient de le rembourser des sommes trop versées lors de ces mauvaises manipulations soit 15,80€.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le remboursement de cette somme trop versée par l'usager pour le règlement de son stationnement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

12-Décision relative à la cession de décorations de Noël à la commune de Peyrelevade

La Ville de Tulle a procédé, cette année, au renouvellement de certaines de ses décorations de Noël.

La commune de Peyrelevade a montré un intérêt pour l'acquisition d'anciennes décorations (40 boules vertes) et a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière les lui cède.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession au prix de 400 € de ces décorations de Noël en faveur de la commune de Peyrelevade et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

13-Modification du tableau des effectifs

Un agent d'accueil du musée fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mars 2018. Dans le cadre de l'organisation du Pôle muséal, la collectivité souhaite procéder à son remplacement par un agent d'accueil et de gestion des collections.

Dans ce contexte, il convient :

- de créer à compter du 1^{er} février 2019 :
 - un poste d'adjoint du patrimoine

- de supprimer à compter du 1^{er} mars 2019 :
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Par ailleurs, il convient de procéder au remplacement d'un agent technique en charge de la logistique au conservatoire. Ce poste devant être pourvu par un agent municipal dans le cadre d'une mobilité interne, il convient de remplacer ce dernier sur son emploi actuel.

Dans ce contexte, il convient :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - un poste d'adjoint technique

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tous les documents s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

14-Approbation de la convention de mutualisation de services liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2019

La Ville de Tulle souhaite mutualiser au titre de l'année 2019 certains de ses services avec la Communauté d'agglomération Tulle Agglo.

Dans ce cadre, les services municipaux compétents assureront pour le compte de la communauté d'agglomération, l'entretien courant des locaux, des interventions diverses sur des matériels et mobiliers, l'entretien d'espaces verts, des interventions diverses sur le bâtiment du centre aquarécréatif, l'entretien ponctuel des véhicules de ramassage des ordures ménagères, la gestion d'astreintes, un appui logistique, un travail administratif et comptable relatif à la tenue de la régie services aux familles, mais aussi des temps d'éveil musical auprès des enfants accueillis à la Maison des Enfants.

Ces interventions doivent être contractualisées par convention précisant les services intervenant et les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement afférentes.

Les interventions se font par voie de mise à disposition des personnels, fournitures et matériels nécessaires à la réalisation des prestations dans les différents domaines.

Ces interventions doivent être contractualisées par convention précisant les services intervenant et les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement afférentes.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chaque service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune et la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Il convient d'approuver au titre de l'année 2019 la convention liant la Ville et la Communauté d'agglomération afférente à ces mutualisations.

La convention afférente est jointe en annexe.

Il est précisé que le Comité Technique a émis un avis favorable à cette convention lors de sa séance du 16 octobre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

15-Approbation de la convention de mise à disposition de deux agents de la Ville auprès du Comité des œuvres Sociales

Depuis le 1^{er} juin 2012, 2 agents sont mis à disposition auprès du COS.

La convention afférente pour l'exercice en cours arrivant à son terme, il y a lieu de procéder à sa reconduction pour l'année 2019.

Les intéressées ont donné leur accord.

Il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à disposition.

Il a donc été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé des agents proratisé au taux de la mise à disposition.

Afin de ne pas pénaliser le COS dans son action, la subvention versée par la Ville au COS prend en compte le coût de ce remboursement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition pour 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

APPROUVE à l'unanimité

16-Désignation de représentants de l'administration dans les instances paritaires :

a- au Comité Technique

Dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018, il convient de désigner les membres de l'Administration appelés à siéger au Comité Technique.

Il est précisé que le nombre de représentants dans les instances paritaires est lié à l'effectif conformément à ce que prévoit la réglementation.

Le nombre des représentants de l'Administration au Comité Technique doit être de 5.

Il convient donc de désigner ces représentants :

Titulaires : Alain LAGARDE, Dominique GRADOR, Pierre LAURICHESSE, Yannik SEGUIN, Muriel GILET-BOUYSSON

Suppléants : Hervé PLUCHON, Jean-Louis SOULIER, Jeanne WACHTEL, Yvette FOURNIER, Michel CAILLARD

APPROUVE à l'unanimité

b- au CHSCT

Le nombre de représentants de l'Administration au CHSCT est de 5.

Il est indiqué que ces représentants ne sont pas forcément des représentants du Conseil Municipal. Il peut s'agir également d'agents de la collectivité.

Ainsi les représentants de l'administration au CHSCT sont :

-Titulaires : Alain LAGARDE, Dominique GRADOR, Sylvie CHRISTOPHE, Jean-Louis SOULIER, Muriel GILET BOUYSSON

-Suppléants : Christine COMBE, Jean-Michel CLAUX, Guy DELMAS, Pascal CAVITTE, Michel CAILLARD

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces désignations.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur le Maire

17-Décision de principe sur l'entrée au capital d'une SEM ENERGIE BOIS par la Ville de Tulle

En 2015, le Syndicat Mixte du Pays de Tulle a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour recenser les collectivités volontaires pour étudier l'opportunité technico-économique du recours à l'énergie bois pour chauffer divers bâtiments. Le projet est désormais en voie de concrétisation autour de la création de plusieurs réseaux de chaleur sur le territoire.

Lors de sa réponse à l'appel à manifestation d'intérêt, la Ville avait ciblé trois bâtiments sur le site de l'Auzelou : la salle des musiques actuelles, le boulodrome avec une option sur la nouvelle salle polyvalente et les installations du stade.

Plusieurs communes ont déjà fait part de leur intention d'intégrer la future SEM pour développer des projets de réseau de chaleur sur leur territoire ainsi que Tulle Agglo pour moderniser le système énergétique du centre aquarécratif.

Aujourd'hui, le projet de SEM s'articule autour d'un investissement global de plus 3 000 000 € subventionné à 45% en moyenne. Le besoin en capital serait de 600 000 € dont 51% au moins doivent provenir de fonds publics qui seraient apportés par les communes à l'initiative de la SEM et Tulle Agglo qui prendrait en charge la part la plus forte soit environ 120 000 €. Pour la Ville de Tulle, cette part est estimée à 60 000 €.

Le tableau ci-dessous est communiqué à titre indicatif. Il récapitule les répartitions des entrées au capital des différentes collectivités partenaires sur la base d'un investissement de 3 000 000 € avec un niveau de fonds propres oscillant entre 10 et 20%. C'est actuellement ce niveau de fonds qui est retenu par les partenaires.

Si l'entrée de la Ville de Tulle s'effectue à hauteur de 60000 €, l'Agglo devrait maintenir son niveau de capital sur 120 000 € afin de réduire les autres participations communales.

PARTS / ENERGIE LIVREE		COLLECTIVITE	CAPITAL		
39%	2 070	TULLE AGGLO	60 112 €	90 168 €	120 224 €
19%	1 010	UZERCHE	29 330 €	43 995 €	58 660 €
24%	1 268	CHAMBERET	36 822 €	55 233 €	73 645 €
9%	498	CHAMBOULIVE	14 462 €	21 693 €	28 923 €
5%	251	ST CLEMENT	7 289 €	10 933 €	14 578 €
2%	94	ST PARDOUX	2 715 €	4 073 €	5 430 €
1%	39	ST PAUL	1 118 €	1 677 €	2 236 €
1%	62	CHANAC LES MINES	1 800 €	2 701 €	3 601 €

PROPOSITION 1		TOTAL INVESTISSEMENT		
		3 012 720 €		
FONDS PROPRES APPORT	10%	15%	20%	
	301 272 €	451 908 €	602 544 €	
PART PUBLIQUE	51%			
	153 649 €	230 473 €	307 297 €	

La Caisse des dépôts et consignations ainsi qu'ENGIE ont donné un avis favorable pour entrer au capital de la SEM pour respectivement 100 000 € et a minima 17%.

Une ouverture du capital au financement participatif sera également proposée.

L'objectif de la SEM sera donc de porter les investissements nécessaires à la création des différents réseaux de chaleur pour revendre aux utilisateurs partenaires les calories nécessaires à l'exploitation des bâtiments.

Les actionnaires publics de la SEM n'auront donc pas de dépenses d'investissement à réaliser pour créer le réseau de chaleur au-delà de la participation au capital de la SEM.

L'inconvénient pour les membres de la SEM sera néanmoins de subir les premières années un prix de l'énergie biomasse plus élevé que la référence. Les projections montrent que ce rapport défavorable devrait s'inverser très rapidement pour devenir plus avantageux compte tenu de l'évolution de la taxe carbone

En outre, le passage à l'énergie biomasse présente un bilan écologique positif : 890 à 960 tonnes CO2 évitées/an sur la base de 2000 Tonnes de bois nécessaires.

Enfin, la SEM doit s'engager sur la création d'une filière locale intégrée et structurée, qui permettra de développer sur notre territoire de nouvelles richesses sur la base d'une matière première déjà existante en suffisance mais mal exploitée. La SEM permettra également de porter de nouveaux projets d'énergie renouvelable.

Les positionnements attendus de la Ville de Tulle

- se positionner sur un engagement de principe pour entrer dans le capital de la SEM à hauteur de 60 000 € environ.
- poursuivre la dynamique de développement d'une filière bois énergie dans une SEM porteuse de projet bois énergie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces attendus pour intégrer le capital de la SEM et la présence de la ville de Tulle dans les statuts de la future entité.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES –

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

18- Décision relative au recyclage d'équipements électriques et électroniques

La collectivité a en sa possession de nombreux équipements électriques et électroniques dont elle n'a plus l'usage du fait de leur obsolescence.

La réglementation en vigueur impose le recyclage des déchets électroniques et électriques dans un cadre bien précis.

La collectivité a donc pris l'attache de la société **CTRL / ALT / SUPPR**, agréée et spécialisée dans la récupération et le démantèlement de DEEE informatiques (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), afin de prélever et de traiter l'ensemble de ses matériels informatiques et téléphoniques obsolètes.

La société **CTRL / ALT / SUPPR** intervient gratuitement dans tous les départements du grand sud de la France.

Une attestation a été fournie à la collectivité assurant le traitement de l'ensemble des équipements collectés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le processus de recyclage d'équipements électriques et électroniques par la Société CTRL / ALT / SUPPR.

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME ET LOGEMENT-

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

19-Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) – Modification de la délibération n°20 du 10 avril 2018

Par délibération du 10 avril 2018, le conseil municipal a engagé la révision du Règlement Local de Publicité.

Il convient de délibérer à nouveau afin de préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Le contexte actuel relatif à la réglementation de l’affichage publicitaire du territoire de la ville de Tulle étant le suivant :

- 1° la commune dispose d’un RLP datant de 2003 qui sera caduc le 13 juillet 2020. Ce RLP n’est plus adapté au contexte local ainsi qu’aux évolutions réglementaires des dernières années.
- 2° la commune compte de nombreux monuments historiques et, est couverte par un Site Patrimonial Remarquable.
- 3° l’importante présence de la publicité et des pré-enseignes sur le territoire communal (148 dispositifs inventoriés).
- 4° la présence de certaines catégories d’enseignes particulièrement polluantes et peu ou pas encadrées par le code de l’environnement.

Conformément à l’article L.153-11 du code de l’urbanisme, les objectifs du règlement local de publicité de Tulle sont les suivants :

- 1) Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et les espaces naturels.
- 2) Prise en compte de l’évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l’Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine.
- 3) Préservation des espaces peu impactées par la publicité extérieure notamment la plupart des espaces hors agglomération et les secteurs résidentiels ou présentant un caractère patrimonial remarquable (site patrimonial remarquable de la ville de Tulle).
- 4) Amélioration de la qualité des axes structurants du territoire comme par exemple la D1089, la D940, la D978, la D23, la D1120 et des zones d’activités comme Mulatet, Cueille, la zone industrielle Tulle-est, l’Auzelou ou encore Souilhac.
- 5) Maintien de la dérogation éventuelle dans certains secteurs d’interdiction relative de publicités et pré-enseignes mentionnés à l’article L.581-8 du code de l’environnement pour l’implantation de mobilier urbain publicitaire uniquement.

Il est demandé au conseil municipal :

-de prescrire la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP)

-de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L.103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme :

- mise à disposition du public d'un registre en mairie permettant de formuler des remarques et des propositions tout au long de la procédure révision du RLP

- mise à disposition du public et des personnes concernées d'une adresse email et d'information sur le site internet de la commune permettant de formuler des remarques et des propositions ;

- organisation d'une réunion publique

-de charger Monsieur le Maire de la conduite de la procédure.

APPROUVE à l'unanimité

20-Décision relative à la scission de la copropriété de Bournazel en trois volumes distincts

La Ville de Tulle est à ce jour propriétaire d'un lot dans la copropriété HLM BOURNAZEL correspondant à une partie du parking du Pas Roulant. Corrèze Habitat assure les fonctions de syndic.

Lors de la dernière Assemblée Générale de copropriété du 26 juin 2018, il a été décidé de sortir les parkings privés ainsi que la partie du parking public du Pas Roulant de la copropriété en effectuant une division en 3 volumes distincts qui sera établie comme suit :

- un volume pour les copropriétaires des parkings privés en rez-de-chaussée
- un volume pour la Ville de Tulle relatif à la partie concernée du parking du Pas Roulant
- un volume pour la copropriété comprenant les logements de Corrèze Habitat ainsi que les logements privés de l'HLM de Bournazel.

En sortant de la copropriété, la Ville de Tulle ne sera plus amenée à participer aux travaux de l'ensemble de la copropriété actuelle (toiture, réfection voirie, etc...)

Cette division en volumes nécessitera un document d'un géomètre, un acte notarié et quelques aménagements techniques.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la scission de copropriété de Bournazel et de prendre en charge pour un tiers les frais afférents à la division en volume.

APPROUVE à l'unanimité

21-Lancement d'une procédure d'enquête publique pour le déclassement d'un chemin communal sis 67, Côte de Poissac

La Ville de Tulle a été sollicitée par Monsieur Gaëtan ESTIVAL concernant la régularisation d'un chemin public traversant sa propriété cadastrée BR 18 et BR 19 et située 67, Côte de Poissac à Tulle. Monsieur ESTIVAL vend sa maison et le futur acquéreur souhaite acquérir le chemin.

Le chemin est classé dans le domaine public, il est inaliénable et imprescriptible. Pour pouvoir le céder il convient de le déclasser du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de lancer une procédure d'enquête publique pour un déclassement en vue d'une aliénation.

Les frais d'enquête publique et de géomètre seront à la charge de la commune.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

22- Acquisition d'une parcelle de terrain située 14, avenue Winston Churchill à Tulle

La SNCF est propriétaire d'une parcelle de terrain située 14, avenue Winston Churchill à Tulle, cadastrée section BM n° 441, d'une superficie de 638 m².

Compte tenu de la position géographique de ce terrain en entrée de Ville, de sa proximité avec le pôle intermodal de la gare, les arrêts bus et la station de taxis, la ville cherche depuis plusieurs années à procéder à son acquisition pour y réaliser un parking.

Ces démarches viennent d'aboutir. Le mandataire de la SNCF chargé de la vente de ce terrain a proposé à la ville de le céder au prix de l'estimation des domaines (-10% marge de négociation autorisée) soit 27 €/m².

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'acquisition de ce terrain au prix de 17 226 € hors frais d'acte et d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à procéder à la signature de l'acte correspondant.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

23-Approbation de la modification de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Considérant l'Ad'Ap initial de la Ville de Tulle, dont le contenu a été approuvé par délibération du CM en date du 21 septembre 2015 ;

Considérant les évolutions au regard de changements de destinations pour certains locaux, les cessions et modifications d'organisations internes de certains bâtiments,

L'AD'AP se voit modifié sur les points suivants :

1/ Tableau actualisé des ERP

TABLEAU DES ERP EXISTANTS DE LA 1 ^{ère} À LA 4 ^{ème} CATÉGORIE										
BÂTIMENTS VILLE 1 ^{er} groupe	Catégorie	Type	Effectif	Accessible	Non conforme	ITA-D	Z.I.	Classé		Observations
Boulodrome	3	X	450	X						
Centre aéré du Chambon	4	R.SHN	210		X	D				
Centre Aquo-récréatif	3	XPA	500	X						Transfert à Tulle agglo
Centre culturel et sportif	2	LX	1294	X			X			
Conservatoire	3	SL	435	X		Réaménagement futur				
Dojo	3	X	310	X		D	X			
École de la Croix de Bar	4	R	110			D				
École Joliot Curie	4	R	202	X		D	X			
École Turgot maternelle	4	R	84	I		D				
École Turgot primaire	4	R	152	I						
Église St Jean	4	V	301		X					
Église St Joseph	4	V	301		X					
Gymnase V. Hugo	3	X	320		X					
Salle de l'UP	4	L	200	X						
Salle des fêtes Latreille	3	L	690	I	X		X			
Salle des musiques actuelles	3	L	460	X						
Stade A. Cueille	1	PA	3535							Opération achevée
Stade de Pounot	2	PAL	1292		X	D	X			
Théâtre	3	L	416	X		D	X	X	44	

TABLEAU DES ERP EXISTANTS DE 5 ^{ème} CATÉGORIE										
BÂTIMENTS VILLE 2 ^{ème} groupe	Catégorie	Type	Effectif	Accessible	Non conforme	ITA-D	Z.I.	Classé		Observations
Alverge PEC	5	W			X	ITA				Locaux en vente
Bains douches de Souilhac	5	W			X		X			
Base de Canoë kayak	5	PA			X		X			
Bat M Caquot						PC délivré pour "secours populaire"				Opération en voie d'achèvement
Bulle de tennis	5	X		X						
Bureaux rue du 9 juin 44	5	W		X						
Centre technique municipal	5	W		X						
Chapelle St Pierre	5	T					X	X		
CMPP	5	W			X	D	X			Vendu
École Clément Chausson	5	R	194	I						
École de Batcoop	5	R	67	X						
École de l'Auzelou	5	R	114	X						
École de Virevialle	5	R	80	X						
Fageardie	5	W			X	ITA				
Foyer de la Croix de Bar	5	L			X					
Gymnase Lovy	5	X	100		X					
Gymnase Turgot	5	X	130		X					
Hôtel de Ville	5	W		I	X					
Local de l'Alverge	5	L			X	ITA		X		
Maison de quartier de Virevialle	5	L		X						
Maison des métiers d'arts	5				X	ITA		X		
Musée des armes	5	Y			X					
Salle des fêtes de Souilhac	5	L			X					Démolition
Siège du SCT	5	W			X		X	X		En cours d'affectation
Solane	5				X					
Stade de la Cible	5	X			X		X			
Turgot bas	5	W			X					
Turgot haut	5	W			X					

2/ Modifications de planning travaux

Le Conservatoire devait faire l'objet d'une mise en accessibilité en 2017.

Il est apparu plus pertinent de traiter conjointement l'accessibilité du Conservatoire et du Centre Culturel et Sportif.

Les esquisses d'un Cabinet d'Architecte ont été présentées en novembre 2018.

En parallèle, le 1^{er} étage du Conservatoire a fait l'objet d'importants travaux d'aménagement en 2018, prenant en compte l'accessibilité du niveau concerné.

L'hôtel de Ville a bénéficié d'une restructuration de la fonction accueil en rez-de-chaussée, le traitement des autres niveaux interviendra courant 2019.

Le Centre de Loisirs du Chambon fait l'objet d'une réflexion plus large, sur la base d'une étude de programmation visant à redéfinir l'usage des locaux actuels dans leur destination. Plusieurs propositions ont été produites par un Cabinet d'Architecte, dont l'impact budgétaire très important, nécessite une programmation pluriannuelle.

3/ Modification de la nature des travaux pour certains bâtiments

Concernant la mise en accessibilité de locaux scolaires par installation d'ascenseurs, le choix a été pris de modifier l'organisation interne des locaux, répondant ainsi au principe de cheminement PMR sans avoir recours à ces équipements dont le coût d'installation et de maintenance est très lourd.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications de l'Ad'Ap et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

24-Demandes de subventions à l'Etat au titre l'année 2019 pour le financement des opérations suivantes :

a- Création d'un parking de covoiturage Avenue Winston Churchill

Dans le cadre de sa politique de mise en œuvre des déplacements doux et alternatifs, la Ville de Tulle va entreprendre la réalisation d'un parking relais dans le secteur de la gare d'une capacité de 20 places.

Afin d'offrir un service destiné aux véhicules électriques, la possibilité d'une borne de recharge sera intégrée au projet.

Le montant de l'opération est estimé à :

- Acquisition du foncier : **17 226 €**
- Réalisation du parking : **146 163,40 € HT, dont :**
 - Maîtrise d'œuvre : 8 273,40 € HT (6% montant travaux)
 - Travaux : montant estimé : 137 890 € HT,

Considérant l'intérêt de l'opération au titre du développement durable et de l'attractivité de ce secteur, la Ville de Tulle sollicite des financeurs l'aide la plus élevée possible.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **de solliciter, en vue de la réalisation de cette opération, une aide financière aussi élevée que possible de l'Etat au titre de l'année 2019**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

b- Création d'un parking de covoiturage Rue Docteur Ramon

Dans le cadre de sa politique de mise en œuvre des déplacements doux et alternatifs, la Ville de Tulle va entreprendre la réalisation d'un parking relais dans la zone d'activité de Cueille d'une capacité de 48 places.

Afin d'offrir un service destiné aux véhicules électriques, la possibilité d'une borne de recharge sera intégrée au projet.

Le montant de l'opération est estimé à **73 096,54 € HT dont :**

- Maîtrise d'œuvre : 4 137,54 € HT (6% montant travaux)
- Travaux : montant estimé 68 959 € HT
-

Il est demandé au Conseil municipal :

- **de solliciter, en vue de la réalisation de cette opération, une aide financière aussi élevée que possible de l'Etat au titre de l'année 2019**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

c- Réalisation de travaux de réhabilitation du parking Péri

Le parking Gabriel Péri est un établissement de type P avec une capacité de 337 places.

Construit en 1991, il comporte 6 niveaux avec un demi-niveau clôturé en espace privatif.

Le parc de stationnement n'est pas compartimenté et a un système de désenfumage naturel.

Suite à plusieurs actes de vandalismes, la Ville de Tulle souhaite mettre en sécurité l'établissement et procéder à la mise en paiement du stationnement.

Les travaux de réhabilitation sont les suivants :

-Mise en sécurité incendie totale du parc de stationnement comprenant :

- La ventilation et une surveillance de la qualité de l'air.
- La mise en conformité technique et électrique avec l'installation d'un système vidéo de surveillance.
- Les moyens d'alarmes visuelles et sonores, d'éclairage de sécurité et de prévention de l'incendie.
- La mise en conformité de l'ascenseur.

-Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R.) comprenant :

- Le nombre réglementaire de places P.M.R.
- Le traitement des cages d'escaliers.
- La mise aux normes du WC P.M.R.
- Une signalétique adaptée avec contrastes.

-Diagnostic et rénovation de l'ensemble de la structure comprenant :

- Traitement, suivi et reprise des bétons et des fissures tout particulièrement suite à deux incendies dans le bâtiment.
- Remplacement des grilles de fermeture et motorisation.
- Mis en peinture des murs et marquages sur la totalité du site.

-Mise en paiement du stationnement comprenant :

- L'installation du système automatisé d'accès au parking fonctionnant avec celui existant, le tout centralisé au parking Saint-Pierre.

Le coût de l'opération est estimé à 750 000 € HT dont 700 000 € HT de travaux et 50 000 € HT d'honoraires.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **de solliciter, en vue de la réalisation de cette opération, une aide financière aussi élevée que possible de l'Etat au titre de l'année 2019**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

Départ de Madame Muriel GILET BOUYSSON à 19h30

d- Acquisition de matériel informatique

La Ville de Tulle et Tulle Agglomération doivent faire face à une croissance importante de leurs besoins en serveurs informatiques. L'interconnexion des différents sites ainsi que la mutualisation des ressources informatiques avec la communauté d'agglomération de Tulle ont induit une augmentation du nombre de postes informatiques, du nombre d'applications et le développement des besoins liés aux ressources des serveurs.

De plus le vieillissement d'une partie importante de l'infrastructure serveur en place ne permet plus de garantir la fiabilité du système d'information. Il est donc nécessaire de procéder au remplacement des serveurs.

D'autre part en raison de problème de performances, de compatibilité et de fin de support il est nécessaire de procéder à la mise à jour logicielle d'une partie du système d'information (système d'exploitation, messagerie et licences d'accès client).

Le service commun informatique doit également accentuer la sécurité de son infrastructure serveur de stockage et son système de sauvegarde en mettant en place une nouvelle solution de PRA (Plan de reprise d'Activité).

Ce projet a pour objet la mise en œuvre d'une solution de virtualisation haute disponibilité mutualisée entre la ville de Tulle et Tulle Agglomération ainsi que la migration des machines virtuelles existantes.

Estimation de l'infrastructure serveurs

Serveurs Hôtes	
3 serveurs hôtes rackables	18 000 €
Serveur de management	
1 serveur de management rackables	7000 €
Stockage	
Baies de stockage des machines virtuelles	25 000 €
Logiciels	
<i>Système de virtualisation</i>	10 000 €
Licences systèmes exploitation	30 000 €
Prestations	
Installation, paramétrage, migration	10 000 €
<i>Montant global TTC</i>	<i>100 000 €</i>

Coût global estimatif du projet d'évolution de l'infrastructure serveur : **83 333 € HT** soit **100 000 € TTC**

Il est demandé au Conseil municipal :

- **de solliciter, en vue de la réalisation de cette opération, une aide financière aussi élevée que possible de l'Etat au titre de l'année 2019**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

e- Programme pluriannuel de rénovation urbaine multi-sites

En s'appuyant sur le PMAV (plan de mise en accessibilité de la voirie) et les constats de vitesses élevées mis en exergue par des campagnes de radar mobile aux abords de certains quartiers résidentiels et d'établissements scolaires, la collectivité a décidé la réalisation de différents aménagements afin de remédier à ces problématiques.

Ces aménagements consistent à favoriser les déplacements des piétons et des personnes à mobilité réduite, ainsi qu'à sécuriser leur cheminement par rapport à la circulation automobile.

Ces travaux se positionnent sur différents sites de la Ville.

En 2018, une 1^{ère} tranche de travaux a permis d'effectuer des aménagements de sécurité aux abords du collège Victor Hugo et un traitement de sécurité dans l'avenue Victor Hugo.

En 2019, des travaux seront effectués aux abords des établissements scolaires, avec la mise en œuvre de plateaux traversant, la réduction de gabarit de la chaussée ainsi que la création d'aménagements de type « baïonnette ».

Ces dispositifs seront appliqués aux abords immédiats des établissements scolaires suivants:

- Ecole Clément Chausson
- Ecole de l'Auzelou
- Ecole Joliot-Curie
- Ecole de Virevialle

Enfin, en 2020, afin de sécuriser la circulation de certaines rues et d'inciter au stationnement aux entrées de ville, la réalisation de parkings-relais aux entrées de ville sera mise en œuvre :

- Entrée direction de Limoges
- Entrée direction de Clermont – Ferrand
- Entrée direction d'Aurillac
- Entrée direction de Brive (vallée)
- Entrée direction de Brive (plateau)

Il convient donc de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 pour financer les travaux aux abords des établissements scolaires pour un montant estimé à 83 333.33 € HT.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **de solliciter, en vue de la réalisation de cette opération, une aide financière aussi élevée que possible de l'Etat au titre de l'année 2019**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

f- Rénovation de la Mairie

1-Mise en accessibilité PMR – Programme 2019

La mairie de Tulle est un établissement de type W et de 5^e catégorie, avec 4 niveaux de bureaux dont la surface des planchers atteint 1920 m².

Seul le rez de chaussée est accessible. Les étages ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. La distribution des pièces se fait avec des portes de passage inférieur à 80 cm.

La salle des mariages et du Conseil Municipal est au premier étage, actuellement accessible par l'arrière du bâtiment avec un cheminement supérieur à 15%.

Le bloc sanitaire PMR en rez de cour est accessible.

Par délibération du 21 septembre 2015 la Ville de Tulle a validé le contenu de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP).

Une opération consistant à aménager un accueil spécifique en rez de chaussée a été réalisée au titre du programme 2016.

La seconde étape consiste à assurer l'accessibilité du niveau + 1, où doivent être aménagées la salle du Conseil Municipal ainsi qu'une salle de réception destinée à accueillir les mariages et autres cérémonies.

La cage d'escalier centrale bénéficiera d'un traitement favorisant la mise en accessibilité, la mise en conformité incendie ainsi qu'une rénovation des revêtements sols et murs.

L'accès PMR sera assuré par la création d'une rampe en liaison avec le parc situé à l'arrière du bâtiment, où sera créé un stationnement PMR.

Le montant des travaux est estimé à 428 850 € HT.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **de solliciter, en vue de la réalisation de cette opération, une aide financière aussi élevée que possible de l'Etat au titre de l'année 2019**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

2- Travaux d'isolation

Par ailleurs, afin d'améliorer les performances thermiques du bâtiment principal de la Mairie de Tulle, la municipalité prévoit le remplacement d'anciennes menuiseries extérieures à simple vitrage.

Celles-ci seront remplacées par des fenêtres en bois conforme à la norme RT 2005, respectant l'esthétique de l'existant, conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le montant des travaux est estimé à 34 700 € HT.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **de solliciter, en vue de la réalisation de cette opération, une aide financière aussi élevée que possible de l'Etat au titre de l'année 2019**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur :Monsieur Yannik SEGUIN

25-Demandes de subventions au titre du FEDER, à la DRAC, au Département et à la Communauté d'Agglomération pour financer les travaux afférents à la construction du Musée

La Ville de Tulle possède des collections muséales aujourd'hui réparties administrativement entre deux musées distincts, labellisés Musées de France : dans le centre historique se trouve le Musée du Cloître, musée d'art et d'histoire correspondant au premier musée de la ville et, d'autre part, sur le site industriel de l'ancienne Manufacture d'Armes (quartier de Souilhac) le Pôle Accordéons - Armes dont seul le musée des Armes est une structure ouverte de manière permanente au public.

Le Pôle Accordéons est un lieu dédié à la conservation uniquement, installé dans l'ancien bâtiment de direction de la Manufacture d'armes (bâtiment 102) à proximité du musée des Armes.

Depuis 2012, la ville a aménagé des réserves externalisées pour le musée du Cloître, installées sur deux niveaux situés au 7 avenue Victor Hugo dans l'ancienne bibliothèque municipale.

De fait, les collections muséales de la ville de Tulle sont dispersées dans quatre bâtiments distincts : le musée du Cloître, la réserve externe, le musée des Armes et le Pôle Accordéons

En 2003, la ville a engagé une concertation pour aboutir au regroupement de trois axes des collections (armes, accordéons, résistance et mémoire) dans un seul musée. Ce principe de regroupement a donné lieu à un projet scientifique et culturel validé en 2008 par la Direction des Musées de France sous l'appellation « Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes ». La concrétisation de ce projet dans un bâtiment n'a pas abouti.

Depuis 2014, la Ville a poursuivi sa réflexion pour aboutir à un regroupement des collections dans le cadre d'une démarche de projet de Ville « 2014-2020 » comportant 10 objectifs.

La réflexion sur un futur musée, axé sur la transmission des savoir-faire vivants et le patrimoine immatériel y est inscrite sous l'intitulé « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle ».

Depuis cette étape, la réflexion intègre désormais les collections du musée du Cloître, la ville souhaitant redéfinir de manière globale un schéma de musées pour la Ville, avec un seul équipement muséal ouvert au public et un espace unique de réserves. La ville a inscrit le projet de futur musée dans un cadre budgétaire contraint, tenant compte de la capacité d'investissement supportable pour les finances de la Ville. L'enveloppe globale du projet est fixée entre 5 et 7 millions d'euros, la ville pouvant assurer entre 25 et 35 % de cet investissement.

Il sera nécessaire de réactualiser le projet scientifique et culturel de 2008 afin de l'adapter aux évolutions actuelles du projet.

En 2016, l'opportunité d'une implantation du futur musée dans le centre ancien s'est présentée à la ville avec le bâtiment actuellement siège de la Banque de France. Ce bâtiment est en cours d'acquisition et le cabinet HEMIS travaille, en lien avec les équipes scientifiques sur la rédaction d'un programme pour aménager ce lieu en espace muséal.

Par ailleurs, HEMIS étudie les possibilités offertes dans la Ville pour regrouper les réserves dans un lieu unique.

Le coût de cette opération s'élève à 7 366 400 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter :

- une aide financière aussi élevée que possible, au titre du FEDER, à la DRAC, au Département en vue de la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir

- une aide de la Communauté d'Agglomération pour financer les études afférentes à cette opération

APPROUVE à l'unanimité

26-Stade de Pounot - Demande de subvention à la Fédération Française de Football au titre de la sécurisation pour la clôture du stade

Le Stade Pounot de la Ville de Tulle accueille l'ensemble des compétitions des clubs de football de la commune.

Cet équipement, qui n'avait pas été réhabilité de façon importante depuis des années, devait l'être pour garantir l'homologation permettant au Tulle Football Club d'accueillir ses manifestations mais également pour permettre l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite de cette installation Ouverte au Public.

Au 1er trimestre 2018, afin de réaliser la mise aux normes en matière d'accessibilité et de répondre aux préconisations édictées par la Fédération Française de Football, il a été procédé à d'importants travaux dans les locaux du stade de POUNOT. Le projet consistait au réaménagement de l'ensemble des vestiaires joueurs et arbitres, des rangements ainsi que des sanitaires situés sous la tribune. Pour des raisons de fonctionnalité la salle du club house a été agrandie et réaménagée. Des aménagements destinés à l'accessibilité aux PMR ont également été inclus au projet notamment avec la réalisation d'un sanitaire PMR et la création d'une rampe PMR pour accéder au club house.

Afin de parfaire cette mise en conformité, des travaux de sécurisation seront menés en prolongement de l'opération précédente.

Ces travaux comprennent notamment la clôture de l'installation.

Le montant estimé de cette opération est de 1 160,72 € HT.

Afin de réaliser ces travaux dans des conditions financières favorables, il convient de solliciter une subvention le plus élevée possible auprès de la Fédération Française de Football.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet relatif aux travaux de sécurisation du Stade Pounot dont le montant s'élève à 1 306.50 € HT et de solliciter, auprès de la Fédération Française de Football, une subvention le plus élevé possible en vue de financer ce projet.

APPROUVE à l'unanimité

27- Approbation de conventions relatives à l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage apportée par le Département de la Corrèze à la Commune de Tulle dans le domaine fonctionnel infrastructures

Les présentes conventions ont pour objet de définir les conditions des missions d'assistance technique confiées par la Commune de Tulle, Maître d'Ouvrage, au Département de la Corrèze pour la réalisation des opérations suivantes :

a- Contrôles laboratoire : Impasse Louradour – Essai au pénétromètre PANDA

Le montant de cette prestation de service s'élève à 368,66 €.

b- Contrôles laboratoire : Réseaux AEP Rue Marbot – Essai au pénétromètre PANDA

Le montant de cette prestation de service s'élève à 940,85 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions afférentes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

28-Classement d'une voie de desserte sise ZI Tulle Est dans la voirie communale

La Zone Industrielle de Tulle Est a été mise en service le 1er février 2018 et un carrefour giratoire a été réalisé sur la route RD 1089 et mis en service le 21 septembre 2017.

Lors du procès-verbal de remise de cet ouvrage signé conjointement par TulleAgglo, le Département et la Ville de Tulle, il a été prévu le transfert de la voie de desserte du réservoir d'alimentation en eau potable en crête de talus de la RD 1089 dans le sens Tulle-Egletons, actuellement dans le domaine public départemental, dans le domaine public communal par délibération concomitante du Département et de la Ville de Tulle.

Les articles L141.3 et 141.4 du code de la voirie routière dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voiries départementales ou communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131.4 du code de la voirie routière, il est demandé au conseil municipal d'approuver le classement de cette voie de desserte dans la voirie communale de Tulle, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

Cette décision sera exécutoire à la date la plus tardive de la délibération des deux collectivités.

APPROUVE à l'unanimité

29-Décision relative à la vente de véhicules et de pièces métalliques

La Ville de Tulle a décidé de mettre en vente des véhicules et matériaux dont elle n'a plus l'utilité ou qui ne correspondent plus à ses besoins.

Ainsi, trois véhicules et des pièces métalliques ont été vendus aux établissements suivants :

- Société h2bmat13, rue Saint Berthevin – 50600 PARIGNY : Véhicule RENAULT MASTER immatriculé DE-855-MT- Prix de vente 3 860 €
- Société LG automobiles – 4, rue des Ecoles – 19220 SAINT PRIVAT : Véhicule RENAULT CLIO, immatriculé 9730 RN 19 - Prix de vente 200 €
- Société EURL OXYGENE Moto Auto 87 – 2, rue Docteur Chameaud – 87640 RAZES : Véhicule RENAULT Benne, immatriculé 2342 RD 19– Prix de vente 1 942,50 €

- Société RECUP MONTILIENNE – 16 bis, Rue Royale – 26740 LA COUCOURDE :
banches aluminium au prix de 800 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente de ces véhicules et pièces métalliques et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIES -

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

30- Numérotation et dénomination de voies – Secteur Solane

Afin d'accompagner au mieux les administrés dans leurs démarches mais également de favoriser l'intervention des services de secours, la distribution du courrier, les livraisons à domicile et les localisations via GPS, les services municipaux ont effectué un travail de diagnostic et d'étude sur les numérotations et les dénominations de voies dans le secteur Solane.

Il est au préalable décidé de conserver les adresses complètes existantes et de compléter les identifications partielles ou erronées pour les parcelles restantes.

Les services se sont attachés à conserver une identité de lieu dans le cadre des propositions de dénominations des nouvelles voies :

- Rue du Moulin de Chando
- Rue des Eaux Vives
- Rue de la Bitarellotte
- Rue de Bourelou

Une consultation des riverains a été effectuée par les services municipaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- **La dénomination de la voie : rue du Moulin de Chando**
- **La dénomination de la voie : rue des Eaux Vives**
- **La dénomination de la voie : rue de la Bitarellotte**
- **La dénomination de la voie : rue de Bourelou**
- **Le plan de numérotation global du secteur**

et d'autoriser les services à les diffuser après signature de Monsieur le Maire

APPROUVE à l'unanimité

31-Numérotation et dénomination de voies – Secteur Croix de Bar

Afin d'accompagner au mieux les administrés dans leurs démarches mais également de favoriser l'intervention des services de secours, la distribution du courrier, les livraisons à domicile et les localisations via GPS, les services municipaux ont effectué un travail de diagnostic et d'étude sur les numérotations et les dénominations de voies dans le secteur Croix de Bar.

Il est au préalable établi de conserver les adresses complètes existantes et de compléter les identifications partielles ou erronées pour les parcelles restantes.

Les services se sont attachés à conserver une identité de lieu dans le cadre de la proposition de la dénomination de la nouvelle voie :

- Impasse de la Croix de Bar

Une consultation des riverains a été effectuée par les services municipaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- **La dénomination de la voie : Impasse de la Croix de Bar**
- **Le plan de numérotation global du secteur**

et d'autoriser les services à les diffuser après signature de Monsieur le Maire.

APPROUVE à l'unanimité

STATIONNEMENT -

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

32-Modification des interventions de la Régie Parkings

Dans le cadre de la modernisation de ses ouvrages de stationnement en silo, la Ville de Tulle s'est dotée le 1^{er} juillet 2017 d'une régie à autonomie financière. Elle a notamment permis de mettre en œuvre les travaux de modernisation du parking Saint-Pierre qui est désormais entièrement rénové.

La Régie doit également financer l'opération de remise aux normes du parking Péri dont le lancement est prévu début 2019.

La Régie gère également l'aire d'accueil des camping-cars sur le site de l'Auzelou dont la fréquentation est désormais supérieure aux projections les plus optimistes, preuve que cet équipement était nécessaire pour notre cité.

La Régie est dotée de quatre agents qui assurent la surveillance, l'entretien, la maintenance des installations et surtout l'accueil des usagers sur les périodes où la fréquentation est la plus forte. Une astreinte est organisée pour assurer l'assistance des usagers en dehors des heures de présence des agents d'accueil.

La Régie a été récemment sollicitée par plusieurs acteurs du territoire pour réaliser certaines prestations, notamment l'hôpital de Tulle et Tulle Agglo. Considérant que cette régie est en capacité de répondre favorablement à ces sollicitations et que celles-ci sont de nature à conforter l'assise financière nécessaire à l'atteinte des équilibres budgétaires à terme, **il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une évolution des prestations rendues par la Régie**

Celles-ci sont de plusieurs ordres :

1) **Modification des statuts de la Régie Parkings.**

Le lancement de l'exploitation du parking Souletie, ouvrage barriéré a eu lieu en juillet 2017. Depuis le mois d'avril 2018, la gestion quotidienne (entretien, collecte, maintenance) est effectuée par la Régie Parkings. Les recettes sont évaluées à 20 000 euros en année pleine au vu de la fréquentation actuelle.

La régie Parkings assurera également la gestion du parking de la Médiathèque.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie parkings a donné un avis favorable à l'entrée de ces parkings dans la liste des ouvrages gérés par la Régie lors de sa séance du 14/11/2018.

APPROUVE à l'unanimité

2) **Intégration du parking situé sous l'ADAPEI rue du Tir dans les statuts de la régie Parkings**

Suite à la construction du bâtiment de l'ADAPEI sur une parcelle déclassée du domaine public située rue du Tir / rue d'Arsonval, la Ville de Tulle est propriétaire d'un ouvrage situé en sous-sol dudit bâtiment.

Ce parking est constitué de 57 places de stationnement réparties de la façon suivante :

- 6 places privatives ADAPEI
- 51 places privatives Ville de Tulle dont 3 PMR

Sur ces 51 places de la Ville de Tulle, 29 sont louées :

- 3 places louées à des particuliers
- 26 places louées à l'ARS

Actuellement la gestion de l'attribution de ces places ainsi que la perception des fonds est assurée par le Service Urbanisme.

Le reste des places est utilisé gratuitement par les usagers du secteur.

De nombreuses dégradations sont régulièrement signalées et constatées dans cet espace.

Lors de sa construction, ce parking a été équipé d'un système de gestion des accès par barrière et stop-park.

A ce jour, la barrière n'est pas en fonction mais elle reste opérationnelle

En amont du lancement opérationnel du pôle universitaire, il est proposé :

- de mettre en location le reliquat de places de stationnement de cet ouvrage : soit 21 places
 - de supprimer les deux places PMR situées dans l'enceinte du parking car non normalisées.
 - de conserver la place PMR sur voirie en gratuité (conformément au décret de 2015)
 - d'installer de la vidéo surveillance – 3 caméras + gestion des accès piétons afin de sécuriser le site
 - de remettre en service les moyens de contrôle d'accès VL – barrière et stop park.
- d'affecter la gestion et la perception des recettes à la régie autonome SPIC Parking en l'intégrant dans les statuts du SPIC

- de créer une régie de perception des recettes et de nommer des régisseurs.

Un montant estimatif de 7 000 € de travaux est nécessaire au lancement de l'exploitation de cet ouvrage. Sécurisation accès piétons 3 000 €

- Vidéosurveillance 2 000 €
- Contrôle accès VL 2 000 €

Des recettes prévisionnelles à hauteur de 6 300 € annuelles sont projetées pour la location des 21 places résiduelles en sus des sommes déjà collectées par le Service Urbanisme pour les 29 autres places déjà louées (8 700 €).

Un total maximum de recettes de 15 000 € annuel peut donc être attendu.

Un tarif de 25 € mensuel/place est actuellement demandé par le Service Urbanisme aux locataires. Ce tarif serait conservé dans le cadre de l'exploitation.

Le Conseil d'Exploitation du SPIC a donné un avis favorable sur ces dispositions le 14/11/2018.

APPROUVE à l'unanimité

3) Approbation du principe de la mise en place d'une convention liant la Ville de Tulle et la Régie Parkings pour l'encaissement des recettes liées aux mises à disposition dérogatoires des ouvrages en silo et de l'aire d'accueil de camping-car

Dans le cadre de la réhabilitation et de l'ouverture des parkings en silo (St-Pierre 2018, Péri 2019,...), la Ville a souhaité mettre en place une gratuité totale du stationnement dans ces ouvrages chaque samedi ainsi que pour certaines manifestations d'ampleur soutenues par la collectivité. (Fête de la St-Clair, Nuits de Nacre, foulées tullistes notamment).

Ce choix de la gratuité est en cohérence avec la politique globale du stationnement sur la cité mais elle prive la Régie d'une partie de ses recettes. Il paraît donc légitime que la Ville compense le manque à gagner subi par la régie du fait de ces décisions.

La perte moyenne de recettes constatée pour St-Pierre par samedi s'élève à 240 €.

Concernant les manifestations pour lesquelles la Ville solliciterait une gratuité du parking Saint Pierre, il est proposé que la Régie établisse pour chaque demande municipale, un devis servant de base à une facturation, établi au vu du nombre d'heures et de places mises à disposition.

Le Conseil d'Exploitation du SPIC a émis un avis favorable le 14 novembre 2018 sur ces propositions.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce principe et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes et à signer la convention en résultant ainsi que tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

4) Mise en place de dispositions à destination de l'hôpital de Tulle

L'hôpital de Tulle a mené ces derniers mois des réflexions pour améliorer les conditions de stationnement de ses agents et de ses usagers. Celles-ci ont conduit à contrôler l'accès de l'enceinte hospitalière par un système de barriérage. Parallèlement, l'hôpital avait l'ambition de réaliser un parking supplémentaire asservi à un service de navettes, à destination d'une partie de ses personnels sur le site de la Gibrande. Ce projet est actuellement stoppé pour des raisons techniques, notamment parce qu'il contrevient à la réglementation sur l'écoulement des eaux du ruisseau Solane.

Afin de disposer du temps nécessaire à une nouvelle réflexion sur ce sujet, la direction de l'hôpital a demandé à la Ville de Tulle s'il lui était possible de mettre à sa disposition des places de stationnement dans ses ouvrages (Parking St Pierre et Parking Pas Roulant).

La Ville a proposé de mettre à disposition de l'Hôpital cinquante abonnements annuels sur le parking Saint Pierre et vingt-deux sur le parking du Pas Roulant. Néanmoins, afin de ne pas rompre l'égalité entre les usagers et d'assurer la disponibilité des emplacements réservés le samedi matin, il a été indiqué à l'hôpital que ces abonnements seraient assortis de conditions particulières.

La direction de l'hôpital étudie actuellement une autre piste de solution à destination de ses personnels et il n'est donc pas certain qu'elle donne suite au final aux propositions de la Ville. **Néanmoins, afin de parer à toute éventualité et d'être en capacité de mettre rapidement en place le dispositif évoqué, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre du dispositif et la modification des tarifs afférents.**

➤ Parking St Pierre :

Création d'une offre d'abonnement dédié à l'hôpital :

- Stationnement du lundi au vendredi
- Plage horaire de 5h30 à 23h
- Tarif annuel pour facturation
- Attribution des 50 abonnements en accord avec liste fournie par CH Tulle.

TARIFS FIXES (Base 1 € TTC/heure)			
TARIFS HORAIRES Stationnement à la journée			
Moins de 00h15	0,25 €	Moins de 04h15	4,25 €
Moins de 00h30	0,50 €	Moins de 04h30	4,50 €
Moins de 00h45	0,75 €	Moins de 04h45	4,75 €
Moins de 01h00	1,00 €	Moins de 05h00	5,00 €
Moins de 01h15	1,25 €	Moins de 05h15	5,25 €
Moins de 01h30	1,50 €	Moins de 05h30	5,50 €
Moins de 01h45	1,75 €	Moins de 05h45	5,75 €
Moins de 02h00	2,00 €	Moins de 06h00	6,00 €
Moins de 02h15	2,25 €	Moins de 06h15	6,25 €
Moins de 02h30	2,50 €	Moins de 06h30	6,50 €
Moins de 02h45	2,75 €	Moins de 06h45	6,75 €
Moins de 03h00	3,00 €	Moins de 07h00	7,00 €
Moins de 03h15	3,25 €	Moins de 07h15	7,25 €
Moins de 03h30	3,50 €	Moins de 07h30	7,50 €
Moins de 03h45	3,75 €	Moins de 07h45	7,75 €
Moins de 04h00	4,00 €	Moins de 08h00	8,00 €
			et suivantes
Ticket perdu 30,00 €		Tout 1/4 d'heure commencé est dû en totalité	
TARIFS ABONNEMENTS			
JOUR (6h - 23h)	Mensuels	21,00 €	
	Trimestriels	63,00 €	
	Semestriels	126,00 €	
	Annuels	252,00 €	
JOUR - CH TULLE - (5h30 - 23h) LUNDI au VENDREDI	Annuels	240,00 €	
PERMANENT (24h/24)	Mensuels	30,50 €	
	Trimestriels	91,50 €	
	Semestriels	183,00 €	
	Annuels	365,00 €	
NUIT (19h - 9h)	Mensuels	15,00 €	
	Trimestriels	45,00 €	
	Semestriels	90,00 €	
	Annuels	180,00 €	

➤ Parking Pas Roulant :

- Privatisation de 22 places situées dans une poche de stationnement au niveau -1

- Mise en place du système de contrôle d'accès aux frais du CH Tulle

- Attribution des 22 abonnements en accord avec liste fournie par CH Tulle.

- Accès 7j/7 et 24h/24

- **Tarif annuel proposé de 240 € par place**

Ces mises à disposition de places seront temporaires et payantes jusqu'à échéance du 31/12/2019.

Le Conseil d'Exploitation du SPIC Parkings a donné un avis favorable sur ce dispositif lors de sa réunion du 14 novembre 2018.

APPROUVE à l'unanimité

5) Convention à intervenir avec Tulle Agglo pour la gestion et l'entretien du parking de la médiathèque.

Le parking situé sous la médiathèque de Tulle est propriété de Tulle Agglo. Des multiples dégradations sur les systèmes de fermeture automatique ont conduit l'Agglo à le laisser libre d'accès en permanence. Outre le fait qu'il soit occupé par de nombreuses voitures ventouses, il est devenu peu à peu un lieu où les incivilités augmentent progressivement.

L'Agglo souhaite donc que la sécurité de ce parking soit assurée dans de meilleures conditions. Elle s'est appuyée sur l'expertise de la Régie Parkings et des services techniques municipaux pour étudier un système de contrôle d'accès et de monétique assorti d'une vidéo-protection. Compte tenu de ses compétences et de ses moyens humains disponibles, la Régie parkings a proposé à Tulle Agglo d'assurer la gestion au quotidien de ce dispositif mais aussi l'entretien courant des espaces de stationnement concerné.

Cette prestation de services fera l'objet d'une convention à intervenir entre la régie Parkings et Tulle Agglo dont le projet est joint en annexe.

Celle-ci pourrait prendre effet le 1^{er} janvier 2019 ou à la mise en service du dispositif en fonction de la date de réalisation des travaux. Elle est basée sur la mise à disposition de ressources humaines à hauteur de 40 heures par mois et fera l'objet d'une facturation conformément aux termes de la convention.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces propositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

APPROUVE à l'unanimité

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

33-Décision relative à la modification de la facturation pour l'occupation du domaine public – Terrasse – Etablissement la ROTONDE

Depuis de nombreuses années, l'exploitant de la brasserie la ROTONDE signale en période d'intempérie, une problématique récurrente de flaques d'eau stagnante sur son emprise commerciale couverte – occupation du domaine public communal.

Cette problématique est avérée et aucune solution technique mise en œuvre à ce jour par les services techniques n'a permis de la résoudre.

A ce titre et de façon exceptionnelle, il est proposé d'accorder, à titre dérogatoire, une remise commerciale sur la facture initiale de cet établissement.

Un nouveau titre serait donc émis avec une moins-value de 20% sur la surface concernée.

- Montant initial : 872,23 €
- Montant dérogatoire : 723,24 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification de la facturation en faveur de la Brasserie-Bar LA ROTONDE pour l'occupation du domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

POLITIQUES DURABLES EQUITABLES – TRANSITION ENERGETIQUE -

Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX

34-Approbation de l'avenant n°4 au marché « Lot n°2 Prestations de service de distribution d'eau potable pour le compte de la Ville de Tulle » et autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son Représentant à le signer

Le présent avenant a pour objet de prolonger le marché « Lot n°2 Prestations de service de distribution d'eau potable pour le compte de la Ville de Tulle » se terminant le 21 décembre 2018.

La prolongation est de 1 mois et donc prolonge le marché jusqu'au 21 janvier 2019.

Les raisons de cette prolongation sont liées à la reprise en régie des prestations portant sur la distribution d'eau potable et notamment des contraintes portant sur l'organisation et la reprise du personnel. (Gestion des astreintes sur la période de Noël).

Les prestations suivantes sont exclues du périmètre des interventions pour le mois de prolongation :

- Lavage annuel des réservoirs
- Contrôle annuel des réducteurs
- Contrôle annuel de conformité électrique
- Dotation de financement des travaux de renouvellement

Le montant forfaitaire de rémunération est augmenté de 1/12 du montant annuel en valeur économique initiale, amputé des sommes correspondantes aux travaux de renouvellement. Soit une augmentation de 22 810,18 € HT pour la période.

L'ensemble des autres articles et termes du marché restent inchangés.

Après un avis favorable de la commission d'appel d'offre, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

35- Fixation des tarifs de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2019

La Régie des Eaux de Tulle reconduit les tarifs 2018 du service de l'eau pour l'année 2019.

Après un avis favorable du conseil d'exploitation, il est demandé au conseil municipal d'approuver ces tarifs.

Eau	Prix du m ³	1,49 €
	Abonnement annuel payable semestriellement et d'avance	- 50 € pour un raccordement diamètre 15 - 76 € pour un raccordement supérieur diamètre 15
	Redevance « préservation de la ressource en eau »	Ce tarif fera l'objet d'une actualisation en fonction de la modification de l'Agence de l'Eau. (Pour mémoire le tarif 2017 était de 0,085 € HT)
	Frais d'accès au service	46 € HT
	Frais pour fermeture/ouverture de branchement	Gratuit
Branchements compteurs et	Création de branchements-construction de branchements Cette prestation est faite sur devis suivant les prix du marché « création branchements neufs eau potable »	Sur devis
	Frais de contrôle des installations privées	Sur devis
	Vérification d'un compteur à la demande avec un compteur pilote ou une jauge calibrée	Sur devis
	Expertise du compteur par un banc agréé S.I.M	Sur devis
	Propriété des compteurs et des équipements de relevé à distance	Régie
	Individualisation des compteurs : visite technique de conformité des installations hors déplacement	Sur devis
	Individualisation des compteurs /analyses de la qualité de l'eau et frais de prélèvement	Sur devis
Borne de puisage	Badge accès	50 € HT
	Frais de remplacement du badge en cas de perte	20 € HT

APPROUVE à l'unanimité

36-Approbation de la modification du Règlement de service de l'eau

Suite à la reprise de la gestion clientèle et de la facturation de l'eau potable par Tulle Agglo et la Régie des Eaux de Tulle, il est nécessaire de modifier le règlement de service comme suit :

- **Chronologie de la facturation de la consommation d'eau :**

- *en mars avril facturation sur un volume estimé de la consommation + 1^{er} semestre de l'abonnement*
- *en octobre novembre facturation sur un volume réel de la consommation + 2^{eme} semestre de l'abonnement*
- *délais de paiement = 21 jours avant relance*
- *pas d'application de pénalité pour retard de paiement*
- *en l'absence de relève du compteur, la consommation sera estimée à 90% de la consommation antérieure*

Après un avis favorable du Conseil d'Exploitation, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification du Règlement de service de l'eau potable.

APPROUVE à l'unanimité

37-Facturation de l'Eau

a-Décision relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour le financement du logiciel de facturation de l'eau et approbation de la convention afférente

Avec la fin de la DSP liée à l'assainissement collectif sur la commune de Tulle, il est également mis fin au contrat de prestation de facturation du délégataire pour la Régie des Eaux de la Ville de Tulle.

Tulle Agglo et la Régie des Eaux de la Ville de Tulle ont travaillé de concert depuis plusieurs mois afin d'avoir un outil performant de gestion de la clientèle assainissement et eau, permettant la facturation.

Le Bureau de Tulle Agglo du 1^{er} octobre 2018 a validé l'acquisition d'une solution globale de gestion clientèle et de facturation de l'eau et de l'assainissement (solution intégrée de communication en direction des abonnés, interconnexion avec le SIG, solution portail e-client, module devis-travaux) pour la régie assainissement communautaire et la régie des eaux de la Ville de Tulle auprès de l'entreprise SOMEI pour un montant de 131 717 € HT.

La maintenance de la première année est gratuite et par la suite les frais de maintenance annuelle d'un montant de 13 423 € HT sont également à prévoir.

Comme prévu initialement, il convient de répartir ce coût HT à parts égales entre les 2 collectivités. Tulle agglo étant le maître d'ouvrage de l'opération, elle sollicitera le versement de la somme à prendre en charge par le service Régie des Eaux de la Ville de Tulle sur la base de la dépense réelle au moyen d'un titre de recettes émis après mandatement des factures correspondantes.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention établie entre Tulle agglo et la Ville de Tulle pour la prise en charge par le service de Régie des Eaux de la Ville de Tulle d'une part investissement et du fonctionnement du logiciel gestion clientèle et facturation eau/assainissement**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

b- Approbation d'une convention liant la Ville et la communauté d'agglomération pour la gestion des produits encaissés par la régie prolongée de recettes « Assainissement »

Une régie de recettes « Assainissement » regroupant les recettes liées aux prestations Assainissement et eau est créée en lien avec l'agglomération pour procéder au recouvrement de ces prestations

Cette régie de recettes est créée concomitamment par les différentes collectivités concernées : la Ville de Tulle pour l'Eau, la Communauté d'Agglomération pour l'Assainissement. Il est nécessaire d'ouvrir juridiquement 2 régies : le principe d'une régie "multi-collectivités" (sous-entendu avec plusieurs ordonnateurs) n'est pas prévu par les textes.

Dans les faits un seul et même régisseur titulaire issu de la Communauté d'Agglomération et le même régisseur suppléant issu de la Ville sont concomitamment nommés afin d'assurer le recouvrement de l'ensemble des recettes résultant des services Eau et Assainissement proposés par la Ville et la communauté d'agglomération.

Une convention signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération autorisera une seule des régies dite « régie unique » (ouverte dans la comptabilité de la Communauté d'agglomération) à encaisser les fonds correspondant à toutes les prestations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

38- Approbation de l'avenant à la convention « de fourniture d'eau » passée avec les Communes de NAVES et avec la commune de CHANAC à partir des installations de la Ville de Tulle

Par délibérations du conseil municipal en date des 5 mai 2016 et 4 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé les conventions de fourniture d'eau aux Communes de NAVES et CHANAC à partir des installations de la Ville de TULLE.

Suite à la mutualisation de la gestion clientèle et de la facturation avec Tulle Agglo et l'acquisition d'un logiciel spécifique à ces tâches, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes aux conventions, par voie d'avenant :

Modification de l'article 6

« La commune de NAVES (la Commune de CHANAC) disposera de 45 jours pour acquitter la facture annuelle de fourniture d'eau. Passé ce délai, la facture sera majorée d'intérêts calculés par référence au taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M) »

Remplacé par :

« La commune de NAVES (la Commune de CHANAC) disposera de 21 jours pour acquitter la facture annuelle de fourniture d'eau. ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant à chacune des conventions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

Question reportée

39-Réalisation de travaux d'assainissement, eau potable et de pose de réseaux eaux pluviales - Approbation d'une convention de principe portant autorisation de passage de canalisations en terrain privé

Lors de la réalisation de travaux d'assainissement, d'eau potable et de pose de réseaux d'eaux pluviales par la Ville de Tulle et la Régie des Eaux de Tulle, ces dernières sont amenées à installer des canalisations sur des terrains privés.

Il convient, à cet effet, de rédiger une convention de principe portant autorisation de passage de canalisations en terrain privé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver une convention de principe portant autorisation de passage de canalisations en terrain privé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes celles à intervenir.

40-Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés de déversement des eaux usées autres que domestiques et les conventions spéciales de déversement d'effluents dans les réseaux d'assainissement

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dans le cadre de son pouvoir de police, à signer les arrêtés de déversement des eaux usées autres que domestiques et les conventions spéciales de déversement d'effluents dans les réseaux d'assainissement.

Le pouvoir de police n'ayant pas été transféré avec la compétence assainissement vers Tulle Agglo, il appartient à Monsieur le Maire ou son Représentant de signer ces documents.

A ce jour, la collectivité a signé des conventions et/ou arrêtés avec le Centre Hospitalier de Tulle, la blanchisserie de l'Hôpital, les Etablissements Talamona, le Pôle graphique, EDF/GRDF Cité Cazeau, le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Sont en cours de rédaction : NEXTER Mécanics, EUROVIA, DETMAT.

APPROUVE à l'unanimité

COMMERCE –

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

41-Dérogation municipale au repos dominical – Décision relative à la fixation du nombre de dimanches accordés au titre de l'année 2019

La Ville de Tulle accorde aux commerçants Tullistes (et par secteur d'activité) 5 autorisations annuelles (premier dimanche des soldes d'hiver, premier dimanche des soldes d'été et les trois dimanches avant les fêtes de fin d'année).

La réglementation sur l'ouverture dominicale des magasins a été assouplie.

La Loi MACRON a étendu les possibilités d'ouverture des magasins le dimanche en créant de nouvelles zones où cette ouverture est permise (Zones touristiques internationales (ZTI), Zones touristiques (ZT) et Zones commerciales (ZC), Gares) et en augmentant le nombre de dimanches autorisés par le Maire.

Cette loi a ainsi porté à 12 (au lieu de 5) le nombre de dimanches durant lesquels, sur décision du Maire, les commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche pourront être ouverts.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (Loi art. 250 ; C. travail. art. L 3132-26, al. 1 modifié).

La décision du Maire devra intervenir après avis du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 5 le nombre de dimanches accordés aux commerçants Tullistes et ce, au titre de l'année 2019, étant précisé que les dimanches concernés sont :

- **le premier dimanche des soldes d'hiver,**
- **le premier dimanche des soldes d'été**
- **les trois dimanches avant les fêtes de fin d'année.**

APPROUVE à l'unanimité

42-Animations de Noël - Approbation de la convention de principe liant la Ville de Tulle et les différents partenaires financiers

La Ville de Tulle organise chaque année **un programme d'animations de Noël** novateur et original pour séduire petits et grands.

Voilà maintenant 16 ans que la Ville se mobilise avec ses partenaires publics et privés pour organiser ces animations autour d'une thématique renouvelée.

Ces animations sont destinées à dynamiser et à renforcer l'attractivité du centre-ville et ses activités en cette période commerciale majeure. Des après-midi d'animation sont aussi proposées sur des communes de « Tulle Agglo ».

Cette année, « **Un Noël de feu et de glace** » offrira aux petits et grands des spectacles de rue et en salles, des ateliers créatifs, ludiques et interactifs, des films, des animations en grande majorité gratuites...!

Le « **Noël de feu et de glace** » se tiendra en décembre 2018 à Tulle et sur la communauté d'agglomération.

Pour mener à bien ce programme, la Ville a besoin du soutien de divers partenaires, acteurs et partenaires incontournables de ses actions d'animations.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention ayant pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Tulle et divers partenaires dans le cadre des diverses animations organisées sur l'ensemble du centre-ville décembre 2018.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES ECONOMIQUES –

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

43- Caution de la Ville de Tulle pour la mise en œuvre d'un plan d'échelonnement de la dette sociale et fiscale de l'entreprise Maugein Accordéons

La manufacture d'accordéons Maugein, qui fêtera son centenaire en 2019 fait face à des difficultés financières qui nécessitent une diversification des productions de l'entreprise associée à un travail d'optimisation et d'évolution des procédés actuels de fabrication des accordéons.

Depuis plusieurs semaines, des réunions avec les actionnaires, les créanciers publics (DDFiP, URSSAF...), la Préfecture de la Corrèze, la Ville de Tulle, Tulle Agglo et la Région Nouvelle Aquitaine ont été organisées afin d'établir un plan d'accompagnement financier.

A la demande de Monsieur le Préfet de la Corrèze, c'est le pôle économique de Tulle Agglo qui pilote ces négociations.

Deux réunions de travail se sont tenues en préfecture et à Tulle Agglo courant octobre.

Ces deux séances de travail ont débouché sur la mise en place d'un plan d'accompagnement en deux phases. Ces dernières sont détaillées ci-après :

La première phase (Phase 1) consiste à dégager des lignes de liquidités immédiates.

Plusieurs pistes ont été évoquées permettant de dégager très rapidement une somme comprise entre 110 000 € et 120 000 €. La DDFIP, l'URSSAF, Maugein, BPI, Tulle Agglo et la Ville de Tulle seraient les principaux contributeurs à cette enveloppe.

ACTION PROPOSEE PAR L'ETAT pour la Phase 1 :

Le CCSF (Commission Départementale des Chefs de Services Financiers composé de la DDFIP, URSSAF...) propose un plan d'échelonnement de la dette sociale et fiscale.

Ce plan permettrait la restitution à Maugein des crédits d'impôts actuellement bloqués. La contrepartie exigée par le CCSF pour activer ce plan est l'apport d'une caution solidaire garantissant le montant des dettes (68 208 €).

ACTIONS PROPOSEES PAR LES COLLECTIVITES pour la Phase 1

- Tulle agglo :

Acteurs économiques du territoire, Tulle Agglo et la Ville de Tulle entretiennent un lien étroit avec les entreprises.

Souhaitant préserver l'activité économique de son territoire, et ainsi contribuer à son développement, Tulle agglomération et la Ville de Tulle souhaitent soutenir la démarche partenariale avec la manufacture d'accordéons Maugein.

Actuellement, Maugein est locataire d'un bâtiment situé dans la ZA de Mulatet de Tulle.

Le propriétaire de ce bâtiment est l'association **Impact**, association œuvrant pour le développement économique du territoire via la pépinière d'entreprise et l'hôtel d'entreprises Initio. Le loyer de Maugein est de 1 800 € TTC / mois.

Tulle agglomération subventionne annuellement l'association Impact dans le cadre d'une convention de partenariat.

Le soutien de Tulle agglomération à Maugein pourrait prendre la forme d'une compensation de 18 mois de loyer à l'association Impact. Impact pourrait alors suspendre son loyer sur cette même durée.

Cet accompagnement se ferait à titre exceptionnel et ferait l'objet d'un avenant à la convention entre Impact et Tulle agglomération.

Le montant de cette compensation serait de $1\,800\text{ €} \times 18 = 32\,400\text{ €}$. Le conseil communautaire a adopté cette proposition lors de sa séance du 16 novembre dernier.

- Ville de Tulle :

Afin de valider la proposition du CCSF évoquée ci-avant, la Ville de Tulle pourrait se porter caution et apporter la garantie nécessaire à la DDFIP pour la mise en place de son dispositif.

Une seconde phase (Phase 2) consiste (si la phase 1 est validée officiellement) à ce que Maugein mette en place un plan de pérennisation de l'entreprise (adossement à un industriel, sous traitance, diversification, optimisation de process ...). Ce plan devra être validé par un comité de pilotage technique qui pourrait être créé lors d'une prochaine réunion prévue le 5 Décembre 2018.

Si ce plan est validé, les actionnaires actuels pourraient alors investir de nouveau dans l'entreprise.

Lors de ces deux réunions de travail, 100% des participants ont souhaité faire tout ce qui est en leur pouvoir pour accompagner la Manufacture Maugein identifiée comme une entreprise du patrimoine vivant (E.P.V). Seules 8 entreprises corréziennes se sont vues décerner ce Label national.

Plus précisément, la phase 2, bien que dépendante de la réussite de la phase 1, prérequis indispensable, constitue l'étape la plus importante du partenariat. En effet, de son contenu dépendra le futur et la pérennité de l'entreprise.

Tulle agglomération, l'ADI (Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle Aquitaine), la Région Nouvelle Aquitaine (service développement économique), la Caisse des Dépôts et Consignations et les actionnaires vont constituer le cœur du comité de pilotage technique qui sera créé le 5 décembre 2018.

Audit, bilan, pistes d'amélioration de process, sous-traitance, sont autant d'actions qui seront conduites afin d'améliorer la rentabilité de l'entreprise.

Une première réunion de travail entre Maugein, l'ADI, Tulle aggro et Corrttech Territoire Numérique a débouché sur un travail de visibilité et référencement numérique sur les canaux de vente et distribution WEB.

Une vitrine marchande sera créée dans les prochains jours de façon à écouler des accordéons en stock et ce afin de faire décroître l'impact stock sur les finances de la manufacture.

Les accordéons MyFirst seront également mis en vente en ligne via la vitrine marchande afin de générer des ventes additionnelles « immédiates ».

Une stratégie de communication numérique sera mise en place d'ici la fin 2018 visant à promouvoir les marque Maugein et MyFirst by Maugein (Accordéons pour débutant).

Des pistes de sous-traitance sont également en cours d'étude avec des entreprises locales (Corrèze) afin d'optimiser les coûts sur certaines étapes de fabrication considérées comme non stratégique.

Deux pistes concrètes d'adossement à des groupes internationaux sont en cours de discussion. Un adossement permettrait à Maugein de bénéficier d'un réseau commercial et de distribution mondial déjà établi.

D'autres actions pourraient voir le jour dans les semaines à venir, notamment des kits de personnalisation des instruments ainsi qu'un travail de déclinaison sur des accessoires (Bretelles, pastille porcelaine, brides de fermeture, housse de transport...)

Bien évidemment un travail de diversification vers des objets autres que les accordéons sera conduit par le comité de pilotage technique.

Au vu de ces projections, il est proposé au conseil municipal d'accompagner le travail de redressement de l'entreprise Maugein en accordant la caution de la Ville auprès de la DDFIP, comme sollicitée par le CCSF, à hauteur de 68 208 euros, pour mettre en œuvre le plan d'échelonnement de la dette sociale et fiscale de l'entreprise.

APPROUVE à l'unanimité

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SPORTIVES –

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

44-Approbation de la convention liant les Villes de Tulle et de Brive pour l'organisation de la neuvième édition de la « Tulle-Brive Nature »

Par deux délibérations des 16 novembre et 16 décembre 2010, les conseils municipaux de Tulle et de Brive ont créé une manifestation sportive de pleine nature, dont la première édition s'est déroulée le dimanche 10 avril 2011.

A travers l'organisation de cet événement, les deux collectivités mobilisent tous les acteurs publics, associatifs et sportifs mais aussi les populations Briviste, Tulliste et Corrézienne dans une logique de sport-santé, mais aussi de promotion du territoire et de son patrimoine. Pour ce faire, les deux collectivités ont défini un concept de manifestation autour des principes de base régissant le service public : ouverture au plus grand nombre, démocratisation de la pratique, valorisation des ressources naturelles locales, promotion de l'image des sites concernés.

En 2019, la manifestation se tiendra le dimanche 7 avril et proposera dix parcours différents traversant les pays de Tulle et Brive.

Pour cette neuvième édition de la Tulle Brive Nature, de nouveaux parcours sont proposés et des adaptations de l'organisation permettront de faciliter l'accueil des cyclistes avec des boucles longues qui partiront et arriveront sur le site d'arrivée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

APPROUVE à l'unanimité

45-Dispositif Sport Santé :

- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Comité Départemental Olympique

- Décision relative à l'émission d'un titre de recettes pour couvrir une partie des dépenses engagées par la Ville de Tulle dans le cadre de ce dispositif

Un des axes de la politique sportive municipale concerne la mise en place d'actions de « Sport santé » grâce à l'intervention de ses services en partenariat avec le mouvement sportif local.

Un nouveau dispositif a été récemment mis en place : la passerelle sport santé.

Ces actions sont « labélisées » Contrat Local de Santé de Tulle et de son Agglomération et bénéficient d'un accompagnement financier du Centre National du Développement du Sport (CNDS) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour des raisons techniques, c'est l'association Centre Médico Sportif (CMS), partenaire de la démarche, qui a reçu ces aides financières.

Afin de pouvoir bénéficier de ces crédits, il est proposé que la Ville de Tulle émette un titre de recettes de 5 000 € au CMS. Cette facture permettra de couvrir une partie des dépenses engagées par la Ville et le mouvement sportif dans le cadre de la mise en place des actions «sports santé» (équipements accompagnement des dispositifs...).

Par ailleurs, il est proposé de signer une convention avec le Comité Départemental Olympique qui assure une mission d'accompagnement et d'animation de cette démarche de développement du Sport santé.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention liant la Ville de Tulle et le Comité Départemental Olympique
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer
- d'émettre un titre de recettes de 5 000 € pour couvrir les dépenses engagées par la Ville de Tulle dans le cadre de ce dispositif

APPROUVE à l'unanimité

RESTAURATION –

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

46- Marché afférent à la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale - Années 2019-2022 - Lancement consultation

Les marchés portant sur la fourniture de denrées alimentaires de la cuisine centrale arrivent à échéance le 31 janvier 2019.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation, en appel d'offres ouvert, en raison du montant estimé des prestations de 690 000€ TTC, décomposée en différents lots comme suit :

- **Lot n° 1 : Produits d'épicerie ;**
- **Lot n° 2 : Produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique ou en conversion à l'agriculture biologique ;**
- **Lot n° 3 : Produits carnés surgelés ou congelés ;**
- **Lot n° 4 : Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés ;**
- **Lot n° 5 : Fruits, légumes et pommes de terre surgelés ;**
- **Lot n° 6 : Préparations alimentaires élaborées composites surgelées, pâtisseries, viennoiseries et ovo produits surgelés, glaces ;**
- **Lot n° 7 : Viande bovine fraîche issus de l'agriculture biologique ou en conversion à l'agriculture biologique ;**
- **Lot n° 8 : Viande fraîche porcine, charcuterie, abats ;**
- **Lot n° 9 : Viande et abats de volaille, lapins et gibiers frais ou réfrigérés ;**
- **Lot n°10 : Viande bovine cuite ;**
- **Lot n°11 : Viande fraîche bovine ;**
- **Lot n°12 : B.O.F, yaourts et autres desserts lactés ;**
- **Lot n°13 : Yaourts et autres desserts lactés issus de l'agriculture biologique ou en conversion à l'agriculture biologique ;**
- **Lot n°14: Fromage de montagne au lait entier de vache (lot réservé) ;**
- **Lot n°15 : Fromage frais, yaourts et autres desserts lactés fermiers au lait entier ;**
- **Lot n°16 : Fruits et Légumes frais, légumes sous vide ;**
- **Lot n°17 : Fruits et Légumes frais, issus de l'agriculture biologique ou en conversion à l'agriculture biologique**

Ces marchés passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande seraient conclus pour une année reconductible tacitement deux fois par nouvelle période d'un an.

La consultation fera l'objet d'une publication sur le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et le journal officiel de l'Union européenne et le site internet de la Ville de Tulle. Le dossier dématérialisé sera téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation « achatpublic.com ».

Il est proposé au conseil municipal

- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation portant sur la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale pour les années 2019-2022 pour un montant prévisionnel de 690 000 € TTC**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres correspondants après décision de la commission d'appel d'offres, ainsi que tout document s'y rapportant**

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

47-Scène Nationale :

- **Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs liant l'Etat, La Ville de Brive, la Ville de Tulle, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Corrèze**
- **Approbation de la convention de mise à disposition du Théâtre et des bureaux**

Les Communes de Brive et Tulle ont initié depuis plusieurs années une politique artistique et culturelle en matière de spectacles vivants en s'appuyant notamment sur leurs Théâtres respectifs implantés en cœur de ville, et sur leur structure respective : « L'Association les Sept Collines » à Tulle et l'EPCC « Les Treize Arches » à Brive.

Ces deux théâtres ont développé une programmation artistique pluridisciplinaire par un projet culturel singulier, qui a permis d'associer d'autres acteurs publics du territoire ainsi que le soutien de l'Etat, par le biais d'un financement accordé au titre du programme national Scène conventionnée.

Ainsi, au regard de leur programmation respective et d'une volonté commune de développement artistique et culturel local, les deux Théâtres se sont rapprochés en vue de créer un nouvel EPCC unique, « l'Empreinte » titulaire du label « Scène Nationale » et dont les statuts ont été adoptés, notamment, par une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Tulle en date du 14 février 2018.

Afin de poser les conditions de son fonctionnement, il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver de la convention d'objectifs**
- **d'approuver la convention de mise à disposition des locaux**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.**

APPROUVE à l'unanimité

48- Salle des Musiques actuelles

- Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs liant l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Corrèze, la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération

- Approbation de la convention d'occupation de locaux

La Ville de Tulle a décidé la création d'un lieu à destination des musiques actuelles dont l'objet est de favoriser la pratique d'arts vivants et de répondre aux attentes du public en matière de diffusion de spectacles d'amateurs et de professionnels.

Elle a choisi de conventionner avec l'Association « Des Lendemain Qui Chantent » pour animer et porter un projet artistique et culturel dans cet équipement.

Ladite association a, par ailleurs, en charge la gestion du local de répétition sis avenue du Lieutenant-Colonel Faro à Tulle.

Les conventions ayant pris fin, il convient désormais de les renouveler pour une période de 4 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions ci-annexées définissant les modalités d'utilisation de ces installations et les objectifs fixés à l'association et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

49-Pôle Accordéons – Acquisition d'un accordéon Maugein (1936) ayant appartenu à Henri VALADE

Le Pôle Accordéons souhaite faire l'acquisition d'un accordéon ayant appartenu à Henri VALADE, auprès de sa fille Madame Janine PICARD, demeurant 70, côte de Poissac à Tulle.

Il s'agit d'un accordéon chromatique de marque Maugein Frères, modèle Super Paris, fabriqué à l'usine Maugein en 1935 (ca).

Cet accordéon est un instrument d'exception à la fois par son appartenance et son ancrage dans l'histoire de l'usine Maugein et de la Ville de Tulle.

Henri VALADE est né le 28 juillet 1911 à Tulle.

Vers l'âge de 16-17 ans, il est embauché à l'usine Maugein d'abord comme ouvrier puis devient « chef d'équipe accordeur ».

Musicien virtuose, renommé sous le nom de « Ricou », il anime régulièrement des bals.

Il est aussi membre de l'orchestre des accordéonistes Maugein qui réunit les employés musiciens, assure la promotion de la marque et joue pour des manifestations officielles.

En 1939, il est mobilisé, puis fait prisonnier en Alsace. Libéré, et de retour à Tulle, il anime pendant l'Occupation des bals clandestins notamment vers Clergoux, Seilhac, Bar.

Le 9 juin 1944, il fait partie des trois mille hommes raflés par la division SS Das Reich et conduits vers la place de Souilhac. Déporté, sa femme et sa fille ont à peine le temps d'un adieu dans le camion qui l'amène vers la déportation. Il meurt vers le 16 janvier 1945 à Wingen.

Cet accordéon est accompagné de deux documents : un diplôme de 1^{er} prix – 1936, et une partition originale « Souvenir de Tulle », proposés à titre documentaire.

Cette acquisition a reçu un avis favorable la Commission Scientifique d'Acquisition des Musées de Nouvelle-Aquitaine du 8 novembre dernier.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver l'acquisition :**
 - **de l'accordéon Maugein Frères modèle Super Paris ayant appartenu à Henri Valade pour affectation aux collections du Pôle Accordéons au prix de 400 euros.**
 - **des deux documents susmentionnés pour intégration au fonds documentaire du Pôle Accordéons.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette acquisition.**

APPROUVE par 26 voix pour et 5 abstentions

50-Pôle Accordéons – Programmation des opérations de restauration 2019 – Demande de subvention auprès de la DRAC

Certaines pièces de la collection du Pôle Accordéons nécessitent des opérations de conservation. La priorité est donnée aux pièces destinées à intégrer le parcours permanent du projet de musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle ».

Il s'agit d'interventions minimales destinées à stabiliser et à stopper les dégradations constatées (pertes de matière, tâche). Ces interventions vont porter sur 6 pièces textiles et cuir constituant deux tenues de scène d'Yvette Horner ainsi que sur une grosse caisse (jazz) Maugein Frères.

Conformément à l'article L 452-1 du Code du Patrimoine, ces projets ont été soumis à l'avis de la Commission scientifique de restauration du 4 octobre 2018, qui a rendu un avis favorable sur la démarche et le choix des restaurateurs.

Le montant total TTC des opérations sera de 5 722,80 euros. Le budget prévisionnel est joint en annexe au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le budget prévisionnel des opérations de restaurations 2019**
- **de solliciter une subvention de la DRAC**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant**

APPROUVE à l'unanimité

51-Musée du Cloître – Acquisition d'un dessin aquarellé de Gaston Vuillier (1845-1915), intitulé « *l'horoscope* »

Une œuvre originale de Gaston Vuillier est proposée à la vente par Monsieur William Gasse demeurant à LEON (40550).

Il s'agit d'un dessin au crayon, aquarellé et rehaussé de gouache blanche, aux dimensions suivantes : 44 cm x 53 cm. L'œuvre, intitulée « *L'Horoscope* », s'inscrit dans une série de dessins réalisés à Grenade aux alentours de 1904. Elle met en scène un sujet de prédilection de l'artiste, celui de la rencontre avec une gitane diseuse de bonne aventure.

Le musée du Cloître possède le fonds d'œuvres le plus important lié à Gaston Vuillier (1845-1915), artiste peintre, illustrateur majeur pour le Limousin. L'acquisition de ce nouveau dessin permet de compléter le fonds existant et notamment les séries liées aux voyages méditerranéens de Vuillier. Le prix d'achat de cette œuvre est de 1 500 euros.

La Commission scientifique d'acquisition, consultée en délégation permanente, a émis un avis favorable pour cette acquisition.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition du dessin de Gaston VUILLIER intitulé *L'Horoscope* pour affectation à l'inventaire du musée du Cloître**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents administratifs liés à cette acquisition.**

APPROUVE à l'unanimité

52- Pôle Musées - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin pour l'année 2019 au titre des expositions temporaires, des acquisitions d'œuvre, de la conservation préventive et de la restauration d'œuvres et d'actions d'éducation artistique et culturelle

Le Conseil Municipal peut voter une délibération globale l'autorisant à demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2019 pour le Pôle Musées (musée du Cloître, musée des Armes, Pôle Accordéons) des subventions aussi élevées que possible pour les actions suivantes :

- organisation d'expositions temporaires et d'animations (Nuit Européenne des Musées)
- actions d'éducation artistique et culturelle
- acquisitions d'œuvres
- conservation préventive et restauration d'œuvres
- autres dispositifs

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la demande auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre de l'année 2019, de subventions aussi élevées que possible pour financer les actions suivantes du Pôle Musées (musée du Cloître, musée des Armes, pôle Accordéons) :**

- **organisation d'expositions temporaires,**
- **actions d'éducation artistique et culturelle**
- **acquisitions d'œuvres**
- **conservation préventive et restauration d'œuvres**
- **autres dispositifs**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer les documents correspondants,**

La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

53-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle (Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse), le Collège Clemenceau et l'EPCC l'Empreinte pour la Classe à Horaires Aménagés Musique 2018/2019

« Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation dans les domaines de la danse et de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement ».

Le dispositif républicain des Classes à Horaires Aménagés, qui acte pour les pratiques artistiques au collège, le passage du statut d'activité à celui d'enseignement, correspond à l'objectif inscrit dans le projet d'établissement du Conservatoire validé par le conseil municipal, d'accessibilité et d'accompagnement renforcé des pratiques musicales et chorégraphiques en partenariat avec l'Education Nationale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

54-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Communauté de Communes « Xaintrie - Val Dordogne » afférente au fonctionnement de l'antenne du Conservatoire – Année scolaire 2018-2019

Considérant les délibérations successives portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle pour le Conservatoire de musique et de danse, et la communauté de communes Xaintrie-Val Dordogne afférente au fonctionnement de l'antenne du Conservatoire,

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

55-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle, la Communauté de Communes Xaintrie-Val-Dordogne, le Conseil Départemental et le Collège d'Argentat relative à la mise à disposition de salles du Collège pour l'exercice d'activités décentralisées du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Depuis l'ouverture de l'antenne d'Argentat, les cours du Conservatoire à Rayonnement Départemental sont donnés au Collège et cette convention est reconduite chaque année en actualisant les emplois du temps.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

56-Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Tulle et l'association « Des Lendemain qui Chantent » pour l'année scolaire 2018- 2019

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des enseignements et des pratiques collectives dans le domaine des Musiques actuelles.

Considérant que, dans le domaine des Musiques actuelles, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle est le seul établissement en Limousin à proposer un cursus complet et diplômant,

Considérant que l'association « Des lendemains qui chantent » et le Conservatoire mettent en place un partenariat étendu, permettant un développement important des pratiques en termes de musiques actuelles par le biais des outils existants à Tulle,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME ET LOGEMENT-

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

57-Délibération complétant la délibération n°15 du 18 septembre 2018 décidant l'acquisition d'un immeuble sis 27, Rue Jean Jaurès et signature d'un bail à réhabilitation à intervenir entre la Ville de Tulle et POLYGONE

Par délibération en date du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé le principe de l'acquisition d'un immeuble situé au 27, rue Jean Jaurès au prix conforme à l'évaluation des domaines, soit 141 500 € pour le remettre à disposition de Polygone par bail à réhabilitation avec un droit d'entrée dans les lieux équivalent au prix de vente.

Ce bien, cadastré AW 114, étant en indivision, il convient, par conséquent, de compléter la délibération susmentionnée en indiquant les noms des deux vendeurs :

- Lots indivision HOM : 68 000 €
- Lots indivision MAUGEIN : 73 500 €

Il est précisé, par ailleurs, que les frais d'acte et d'agence seront à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de compléter la délibération n°15 du 18 septembre 2018 décidant l'acquisition d'un immeuble sis 27, Rue Jean Jaurès et la signature d'un bail à réhabilitation à intervenir entre la Ville de Tulle et POLYGONE en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat correspondant auprès des propriétaires actuels au prix fixé par les Domaines conformément aux éléments ci-dessus mentionnés

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

58- Aménagement des berges Quai Continsouza

a-Approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et la Communauté d'agglomération pour les prestations de services « hydrocurage » des réseaux urbains d'assainissement et d'eaux pluviales et autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le marché de prestations

Une instruction transmise par la Préfecture en août apporte des précisions concernant la loi du 3 août 2018 concernant la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Elle indique que la gestion des eaux pluviales urbaines (au sens de l'article L. 2226.1 du CGCT) est considérée comme compétence facultative des communautés d'agglomération, à compter de la date de publication de la loi et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence « eau ».

Il est écrit : « si une communauté d'agglomération est actuellement compétente pour « l'assainissement » sans plus de précision (cas de Tulle Agglo), cette expression se comprend comme désignant les seules eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'Etat ».

Le législateur a introduit une modification au sein du CGCT qui ne sera effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, indiquant qu'à compter de cette date, en complément des compétences « eau » et « assainissement » des eaux usées, les communautés d'agglomération seront dotées d'une 10^{ème} compétence obligatoire, relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par conséquent il est nécessaire de prendre en compte cette modification et de s'organiser pour engager la prestation d'hydrocurage.

Pour rappel, dans le cadre de la fin de la DSP avec l'entreprise VEOLIA, 2 agents sont à reprendre par le futur titulaire de ce marché.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre Tulle agglo et la Ville de Tulle qui ont un besoin commun afin de réaliser la prestation d'hydrocurage des eaux usées et des eaux pluviales, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le recours à un groupement de commandes entre Tulle agglo et la Ville de Tulle présente un intérêt économique certain. De plus il permet d'avoir le volume nécessaire à la reprise des 2 agents.

Il est proposé que Tulle agglo soit le coordonnateur mandataire du groupement.

Le projet de convention de groupement de commandes propose de :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement : Tulle agglo
- désigner le coordonnateur du groupement (le Président de Tulle agglo)
- désigner les membres de la commission d'appel d'offres du groupement (la totalité des membres de la CAO de Tulle agglo et de ceux de la CAO de la Ville de Tulle)
- décrire les dispositions financières liées au fonctionnement du groupement.

L'estimation des besoins de 600 000 € HT étant supérieure aux seuils des procédures adaptées, la consultation fera l'objet d'une procédure formalisée en application de l'article 26 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché unique serait conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, pour deux ans reconductible une fois pour une durée d'une année, avec montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 200 000 € HT.

Dans ce cadre, la publicité sera effectuée au JOUE/BOAMP et le site internet de la Ville de Tulle et de Tulle Agglo. Le dossier sera téléchargeable sur la plateforme « achatspublics.com ».

Une convention de groupement de commandes entre parties prenantes de l'étude permet de définir les modalités de participation de chacune des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Tulle agglo et la Ville de de Tulle portant sur la réalisation de prestations d'hydrocurage des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales**
- **d'approuver le positionnement de Tulle agglo mandataire et coordonnateur de ce groupement de commandes**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document s'y rapportant**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant au vu de l'analyse et de la décision de la commission d'appel d'offres de groupement de commande**

- **d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget eau**

APPROUVE à l'unanimité

a- **Décision relative au lancement de la consultation afférente**

Articulation du projet avec la stratégie du territoire

Au travers de son projet de ville et en liaison avec le projet de renaturation de la Corrèze porté par la Communauté d'Agglomération, la Ville de Tulle souhaite valoriser ses entrées de ville en donnant la priorité à une action portant sur ce secteur, tout en favorisant les cheminements « doux » dédiés aux piétons et cyclistes.

En effet, la présence d'un centre commercial et d'un cinéma, génère un surcroît de circulation sur cette voie départementale desservant par ailleurs un complexe de loisirs.

Présentation détaillée du projet

Le projet consiste à maintenir la circulation automobile dans des conditions de sécurité adéquates, par la mise en place de zones « 30 » et rétrécissement des largeurs de chaussée. En parallèle un cheminement piétons sera aménagé sur les berges, qui elles-mêmes bénéficieront d'un traitement qualitatif.

L'opération donnera lieu également à l'enfouissement des réseaux électriques et à la rénovation de l'éclairage public.

Le traitement esthétique sera pris en compte de manière qualitative par le renouvellement des garde-corps et le traitement paysager de l'ensemble de l'aménagement projeté.

Description technique

Les travaux se dérouleront en deux tranches de travaux définis comme suit :

Tranche 1 :

Préparation et installation de chantier : 7 997 € HT
Création d'ouvrages de collecte des eaux pluviales : 4 600 € HT
Traitement de la voirie et des trottoirs : 339 403 € HT
TOTAL : 352 000.00 € HT

Tranche n°2 :

Préparation et installation de chantier : 2 470 € HT
Mise à niveau de différents ouvrages existants : 37 510 € HT
Fourniture et mise en œuvre de structures de chaussée : 42 450 € HT
Fourniture et mise en œuvre de nouveaux garde-corps : 49 400 € HT
Traitement de l'éclairage public : 103 170 € HT

TOTAL : 235 000.00€ HT

Coûts prévisionnel de l'opération : 587 000 € HT.

Il est demandé au conseil municipal

- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation relative au marché de travaux afférent à l'aménagement des berges Quai Continsouza**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

b-Demande de subvention à l'Etat au titre de l'année 2019 – Tranche 2

Articulation du projet avec la stratégie du territoire

Au travers de son projet de ville et en liaison avec le projet de renaturation de la Corrèze porté par la communauté d'Agglomération, la Mairie de Tulle souhaite valoriser ses entrées de ville en donnant la priorité à une action portant sur ce secteur, tout en favorisant les cheminements « doux » dédiés aux piétons et cyclistes.

En effet, la présence d'un centre commercial et d'un cinéma, génère un surcroît de circulation sur cette voie départementale desservant par ailleurs un complexe de loisirs.

Présentation détaillée du projet

Le projet consiste à maintenir la circulation automobile dans des conditions de sécurité adéquates, par la mise en place de zones « 30 » et rétrécissement des largeurs de chaussée.

En parallèle un cheminement piétons sera aménagé sur les berges, qui elles-mêmes bénéficieront d'un traitement qualitatif.

L'opération donnera lieu également à l'enfouissement des réseaux électriques et à la rénovation de l'éclairage public.

Le traitement esthétique sera pris en compte de manière qualitative par le renouvellement des garde-corps et le traitement paysager de l'ensemble de l'aménagement projeté.

Description technique

Les travaux se dérouleront suivant cette chronologie :

- Préparation (démolition des trottoirs existants, arasement des murs...)
- Renouvellement de l'éclairage public
- Reprises ponctuelles des couronnements et murs de berge ainsi que le remplacement des garde-corps
 - Pose des bordures
 - Traitement des points de collecte de tri sélectif
 - Mise à niveau des ouvrages existants sur trottoirs et chaussée
 - Mise en œuvre des revêtements de trottoirs
 - Végétalisation de l'espace vert séparant les véhicules des piétons
 - Application des graves et enrobés sur chaussée avec l'aménagement de deux plateaux surélevés à chaque extrémité de la zone 30
 - Renouvellement de la signalisation verticale et horizontale

Le montant total de ces travaux est estimé à 587 000 € HT avec deux tranches.

La première de 352 000 € HT a déjà fait l'objet d'un financement au titre de la DSIL.

La seconde de 235 000 € HT fait l'objet de la présente demande de subvention. Les consultations des entreprises sont en cours et les travaux débiteront dès l'obtention de l'accusé de réception provenant de la Préfecture pour accorder le financement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de solliciter, afin de financer ces travaux, une subvention aussi élevée que possible de l'Etat au titre de l'année 2019**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur le Maire

59-Motion de soutien aux sapeurs-pompiers de France

En France, les sapeurs-pompiers volontaires représentent 78% des effectifs du corps des sapeurs-pompiers et assurent plus de la moitié des interventions, dont 80% dans les territoires ruraux. Ils constituent un élément indispensable du maillage territorial des secours.

En Corrèze, nous comptons 36 centres de secours, dont 33 fonctionnent exclusivement avec des SPV. En 2017, 89% des sapeurs-pompiers corréziens étaient des volontaires et ils ont effectué 79% des interventions du SDIS de la Corrèze.

Le corpus législatif national permet aujourd'hui d'exclure l'activité des SPV des règles européennes relatives à la limitation du temps de travail.

Or, le 21 février 2018, la Cour de Justice de l'Union Européenne a reconnu la qualité de travailleur aux SPV et a indiqué que la directive sur l'aménagement du temps de travail devait être respectée dans toutes ses composantes.

La transposition de cette directive en droit français conduirait ainsi à :

- Plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de SPV à 48 heures par semaine,
- Respecter le repos journalier obligatoire de 11 heures consécutives par 24 heures,
- Ne plus pouvoir déroger pour un SPV, au plafond annuel de travail, soit 2256 heures en France.

Sans initiative pour maintenir l'exemption du volontariat, le modèle français de secours et de volontariat serait remis en cause.

Aussi, considérant notamment :

- l'inquiétude de nos sapeurs-pompiers,
- le manque de moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers qui serait la conséquence de cette transposition,

La Ville de Tulle demande :

- **au Président de la République, qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (Discours du Président de la République aux forces de sécurité intérieure le 18/10/2017), d'exprimer la même position de soutien envers les sapeurs-pompiers de France ;**
- **au Ministre de l'Intérieur, son engagement contre la transposition en droit français de la DETT qui conduirait à plafonner le travail du salarié et son activité de SPV à 48 heures/semaine.**

ADOPTÉE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

60-Motion pour la défense du transport ferroviaire et pour son développement local

La Ville de Tulle est engagée, depuis de nombreuses années, dans le maintien et le développement du service public ferroviaire, notamment dans la défense du projet POLT.

Cet engagement demeure d'actualité au regard des enjeux et des difficultés que peut rencontrer, aujourd'hui, le transport ferroviaire.

La mobilité est au centre du mouvement social actuel, en lien avec le pouvoir d'achat. L'absence d'alternatives au tout-voiture dans nos territoires est une difficulté qui nécessite une réponse politique ambitieuse et concrète.

A ce titre, le ferroviaire répond aux besoins d'accessibilité du plus grand nombre aux moyens de mobilité collectifs économes en énergie. Il concerne à la fois l'aménagement de notre territoire et sa connexion avec les autres territoires. C'est un enjeu d'attractivité, de qualité de vie mais aussi d'égalité entre les citoyens. C'est aussi un enjeu économique.

Forts de ce constat, les élus de la Ville de Tulle soutiennent le Collectif de Vigilance Citoyenne régional mis en place par les cheminots du Limousin.

Ils proposent de mettre en place rapidement une concertation visant à la création d'une station-voyageurs sur la commune de Malemort avec les communes concernées, la SNCF, SNCF Réseau, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Corrèze.

La qualité de service rendue par la ligne Brive-Tulle est un vrai enjeu pour les usagers se rendant dans notre ville au quotidien pour y travailler ou y étudier.

Ils proposent également la création d'une station sur la ZA de la Montane pour répondre aux besoins des travailleurs et des entreprises qui souhaitent bénéficier du FRET.

Les gares sont, par ailleurs, plus que des points d'accès au service ferroviaire. Elles sont un pôle d'échange intermodal qui permet aux voyageurs de passer d'un mode de transport à un autre : du transport urbain, des modes actifs (marche, vélo), des véhicules partagés (covoiturage, taxis,...) au transport ferré.

Les gares sont aussi des lieux de vie et jouent un rôle important en matière de cohésion urbaine et territoriale.

A Tulle comme ailleurs, la gare SNCF structure le réseau de transport urbain et joue pleinement un effet de rayonnement à l'échelle du bassin de vie.

En conséquence, le conseil municipal :

- **demande l'inscription des gares dans le patrimoine commun en garantissant leur gestion publique**
- **souhaite que des représentants des collectivités compétentes en matière de mobilité ou d'urbanisme puissent participer directement à la gestion des gares dans le cadre de contrats opérationnels de mobilité**

ADOPTÉE à l'unanimité

61- Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo concernant l'achat de biens et prestations communs et désignation des membres de la commission d'appel d'offres dudit groupement

A compter du 1^{er} janvier 2019, et pour une durée de 3 ans, Tulle agglo et la Ville de Tulle souhaitent se regrouper pour l'achat de biens et prestations communs et individualisables dans diverses familles d'achats à savoir :

- L'énergie des bâtiments ;
- La fourniture de carburants ;
- L'habillement

La convention de groupement de commandes propose de :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement,
- désigner le coordonnateur du groupement (en l'occurrence le Président de Tulle Agglo),
- désigner les membres de la commission d'appel d'offres du groupement (en l'occurrence la totalité des membres de la CAO de Tulle Agglo et de ceux de la CAO de la Ville de Tulle),
- décrire les dispositions financières liées au fonctionnement du groupement,
- détailler les commandes qui feront partie de la consultation de prestataires ou fournisseurs communs.

Il est à noter qu'une consultation sera lancée en début d'année 2019 auprès de l'ensemble des communes membres afin de recenser les besoins susceptibles de faire l'objets d'achats groupés. Celle-ci fera l'objet d'une nouvelle convention de groupement de commandes.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention de groupement de commandes à conclure entre Tulle Agglo et la Ville de Tulle pour les prochaines consultations à lancer concernant :**
 - **l'énergie des bâtiments**
 - **la fourniture de carburants**
 - **l'habillement**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous avenants portant sur l'ajout de nouvelles familles d'achats et tous les documents s'y rapportant ;**
- **d'inscrire les dépenses en résultant au budget principal**

APPROUVE à l'unanimité

Tulle, le 4 décembre 2018

La séance est levée à 22h30

Le Maire

Bernard COMBES